

**Conseil municipal**  
**Séance publique du 23 septembre 2019**

|  |    |
|--|----|
| 1 - Action Coeur de Ville - Requalification de Ilôt sainte Claire.....   | 4  |
| <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>  |    |
| 2 - Subvention façade en site patrimonial remarquable : mise à jour de la carte des immeubles recevables   | 6  |
| <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>  |    |
| 3 - Étude préliminaire sur l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal.....  | 9  |
| <i>Laurence PUJOL, rapporteur</i>  |    |
| 4 - L'Arquipeyre – Cantepau – cession d'emprises foncières à l'État en vue de la réalisation de murs anti-bruit.....   | 11 |
| <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>  |    |
| 5 - Garantie d'emprunt à La Coopérative d'Habitations - Construction de 14 logements PSLA - Impasse des 3 Tarn - 1 875 000 € (Montant de la garantie 50 %)   | 13 |
| <i>Louis BARRET, rapporteur</i>  |    |
| 6 - Demande de subventions - Construction d'un skate park et d'un snake run et aménagement de l'espace nord du parc de Pratgraussals - Actualisation du plan de financement.....                     | 15 |
| <i>Louis BARRET, rapporteur</i>  |    |
| 7 - Augmentation des ratios d'avancement.....  | 18 |
| <i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>   |    |
| 8 - Régime indemnitaire de la filière police.....  | 19 |
| <i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>   |    |
| 9 - Indemnité kilométrique vélo.....   | 21 |
| <i>Gisèle DEDIEU, rapporteur</i>   |    |
| 10 - Convention de mécénat avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français : restauration de la Piéta (statue classée monument historique).....   | 23 |
| <i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>  |    |
| 11 - Restauration de l'orgue de l'église Saint Salvi - Plan de financement.....  | 26 |
| <i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i>  |    |
| 12 - Coopération décentralisée Albi-Abomey - Convention avec CRAterre.....   | 29 |
| <i>Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, rapporteur</i>  |    |
| 13 - Convention de co-réalisation avec la société Les Théâtrales pour la saison de théâtre 2019/2020 au Grand Théâtre des Cordeliers.....  | 31 |
| <i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>   |    |
| 14 - Deuxième édition de la programmation Saison Théâtre des Lices 2019/2020.....  | 33 |
| <i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>   |    |
| 15 - Centre national de création musicale GMEA d'Albi - Attribution d'une subvention pour l'organisation du festival riverrun - Avenant n°3 à la convention financière au titre de l'année 2019..... | 35 |
| <i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>   |    |
| 16 - Association Christophe Mouchereau - Université Toulouse Jean-Jaurès - Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn - Attribution de subventions projets pour l'année 2019.....          | 37 |
| <i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>   |    |
| 17 - Ciné Forum - 23e édition du festival Les Œillades - Convention financière au titre de l'année 2019.   | 40 |
| <i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>   |    |
| 18 - Centre d'art le lait - Convention pluri-annuelle d'objectifs 2019-2022.....   | 42 |
| <i>Naïma MARENGO, rapporteur</i>   |    |

|  |   |
|--|---|
| 19 - Avenant au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements – Modification de l'actionnariat de la SAS DS EVENTS.....   | 44  |
|  | <i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>            |
| 20 - Exploitation des équipements sportifs mis à disposition des lycées - Tarifs fixés par le Conseil Régional - Convention.....   | 46  |
|  | <i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>            |
| 21 - ASPTT Omnisports, section cyclotourisme et section sport boules - Gymnastic Club de Mazicou - Aides financières - Avenant n°3 avec l'ASPTT Omnisports.....  | 48  |
|  | <i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>            |
| 22 - ASPTT Football de l'Albigeois - Acompte de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement 2020 - Avenant n°3 à la convention de financement.....  | 50  |
|  | <i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>            |
| 23 - Albi Rugby League XIII - Acompte de 40 000 € sur la subvention de fonctionnement de 2020 - Convention de financement.....   | 52  |
|  | <i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>            |
| 24 - Colombe Albigeoise - Subvention d'équipement budget 2019.....   | 54  |
|  | <i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>            |
| 25 - Tennis Club Albigeois - Aide financière - Avenant n°1.....  | 55  |
|  | <i>Michel FRANQUES, rapporteur</i>            |
| 26 - Modification des participations familiales et avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF et MSA pour les établissements d'accueil du jeune enfant.....   | 57  |
|  | <i>Odile LACAZE, rapporteur</i>               |
| 27 - Association Albi Occitana - Attribution d'une subvention pour le festival Les Petits Cailloux 2019. .   | 59  |
|  | <i>Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur</i>     |
| 28 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d'un terrain à monsieur et madame DUZAGE.....  | 61  |
|  | <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>           |
| 29 - Chemin de Taravèle – acquisition d'un terrain à monsieur et madame JEAN.....  | 63  |
|  | <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>           |
| 30 - Allée de la Piscine – constitution d'une servitude de passage de canalisations avec ENEDIS.....   | 65  |
|  | <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>           |
| 31 - Rue Castelginest - constitution d'une servitude de passage avec ENEDIS – pose de câbles aériens sur un bâtiment communal.....   | 67  |
|  | <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>           |
| 32 - Pratgraussals – Mise à disposition d'une emprise foncière et constitution de servitudes avec ENEDIS portant sur l'installation d'un poste de transformation, de passage de canalisations et tous leurs accessoires..... | 68  |
|  | <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>           |
| 33 - Avenue de Saint Juéry – échange d'emprises foncières avec les consorts Rahoux.....  | 71  |
|  | <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>           |
| 34 - Avenue de Saint Juéry – échange d'emprises foncières avec la société civile BORI.....   | 73  |
|  | <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>           |
| 35 - Bellerive - constitution d'une servitude de passage de canalisations avec TEREGA.....   | 76  |
|  | <i>Bruno LAILHEUGUE, rapporteur</i>           |
| 36 - Décisions du Maire.....   | 78  |
|  | <i>Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur</i> |

## URBANISME

### 1 - Action Coeur de Ville - Requalification de Ilôt sainte Claire

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 11 septembre 2019

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Petite enfance

Pôle Urbanisme

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

La Ville d'Albi a été retenue en mars 2019 dans le cadre de la consultation « *Réinventons nos cœurs de ville* » pour le projet de requalification de l'îlot Sainte-Claire, situé au sein du périmètre « *Action Coeur de Ville* » et du Site Patrimonial Remarquable qui correspond à la zone tampon du périmètre UNESCO.

L'îlot Sainte-Claire constitue en effet un espace qu'il convient de traiter dans le cadre de la recomposition du cœur de ville tant au niveau des espaces publics que de la disponibilité foncière résultant de la démolition des années 80. Utilisée précédemment en parking privatif, cette emprise est en cours d'acquisition auprès du Département et vient de faire l'objet d'un aménagement paysager temporaire par la Ville. Le règlement du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) impose la reconstruction d'un nouveau bâtiment en remplacement des démolitions effectuées. Ce site est aujourd'hui l'un des rares espaces du SPR permettant la réalisation d'un projet en construction neuve.

La requalification de ce secteur fait également partie du programme d'aménagement de la zone tampon du périmètre UNESCO tel que présenté dans le plan de gestion du bien de la Cité épiscopale d'Albi proposé au comité du Patrimoine Mondial en janvier 2009 (*Plan de gestion du bien de la Cité épiscopale d'Albi III - Aménagements et usages des espaces publics – Action III – 2 programme d'aménagement de la zone tampon*).

La Ville d'Albi entend requalifier le site au travers d'un programme immobilier et d'aménagement urbain de qualité visant à :

- requalifier les espaces connexes de l'emprise de l'îlot à bâtir (place Sainte-Claire, rue du Petit Four, rue de Rhône) dans la continuité des rues piétonnes et semi-piétonnes du cœur de ville ;
- développer un programme immobilier et de service innovant et de qualité permettant de répondre aux besoins des familles au travers :
  - \* d'un bâtiment à l'architecture contemporaine, éthique et durable
  - \* de l'offre de logements qualitatifs ciblant les familles afin de maintenir un centre ville vivant et attractif
  - \* de l'offre en rez-de-chaussée d'une structure de service à l'enfance de nature à renforcer l'attractivité du cœur de ville et à contribuer à sa dynamique au travers d'un service pour les habitants et usagers.

Pour ce faire, la Ville entend mettre à la vente l'emprise foncière d'une surface de 585 m<sup>2</sup> en cours d'acquisition, correspondants à la totalité de la parcelle AE 320 et à la partie non bâtie de la parcelle AE 242, en vue de la construction d'un bâtiment dont une partie du rez-de-chaussée serait réservé à la collectivité sur une surface de l'ordre de 200 m<sup>2</sup> pour une structure de service à l'enfance, et dont les

étages seraient affectés à des logements qualitatifs ciblant les familles.

A cette fin, la Ville envisage de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attention des opérateurs susceptibles d'être intéressés par un projet de construction de logements, au regard d'un cahier des charges spécifique de cession qui sera préalablement soumis aux candidats.

Pour assurer l'analyse des propositions, il est nécessaire de constituer un jury pour évaluer et permettre à la collectivité d'arrêter le choix du meilleur acquéreur.

Il est proposé :

- d'approuver le principe de la vente de l'emprise foncière, en cours d'acquisition, d'une surface de 585 m<sup>2</sup> correspondants à la totalité de la parcelle AE 320 et à la partie non bâtie de la parcelle AE 242, après réalisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attention des opérateurs susceptibles d'être intéressés par un projet de construction de logements, au regard d'un cahier des charges spécifique de cession qui sera préalablement soumis aux candidats.

- de désigner les membres du jury qui sera chargé d'évaluer les propositions. Il sera composé de 5 membres : Mme le maire, présidente du Jury, l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme et au foncier, l'adjoint au maire délégué au commerce, l'adjoint au maire délégué aux solidarités, à la petite enfance et à la famille et un membre d'un groupe d'opposition désigné par le conseil municipal. Tous les membres de la commission ont voix délibérative.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

le principe de la vente de l'emprise foncière, en cours d'acquisition, d'une surface de 585 m<sup>2</sup> correspondants à la totalité de la parcelle AE 320 et à la partie non bâtie de la parcelle AE 242, et le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attention des opérateurs susceptibles d'être intéressés par un projet de construction de logements, au regard d'un cahier des charges spécifique de cession qui sera préalablement soumis aux candidats.

### **DÉCIDE**

de désigner les membres du jury qui sera chargé d'évaluer les propositions relatives à l'îlot Sainte-Claire. Il sera composé de 5 membres : Mme le maire, présidente du Jury, l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme et au foncier, l'adjoint au maire délégué au commerce, l'adjoint au maire délégué aux solidarités, à la petite enfance et à la famille et un membre d'un groupe d'opposition, monsieur/madame... désigné par le conseil municipal. Tous les membres de la commission ont voix délibérative.

### **AUTORISE**

le maire à effectuer toutes les démarches et formalités relatives à cette opération.

### **DIT QUE**

les crédits permettant de lancer cette opération sont prévus au budget de l'exercice en cours.

## PATRIMOINE

### **2 - Subvention façade en site patrimonial remarquable : mise à jour de la carte des immeubles recevables**

référence(s) :

Commission environnement- mobilité du 11 septembre 2019

#### **Service pilote : Patrimoine**

Autres services concernés :

Service droit des sols

Service foncier

Domaine public

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

#### **Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

En application du plan de gestion de la Cité épiscopale et dans la continuité des actions de renouvellement urbain menées par la Ville d'Albi, une subvention en faveur de la rénovation des façades et éléments d'architecture du secteur sauvegardé a été mise en place en avril 2011.

Cette aide municipale s'applique aux façades repérées par la Ville et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en fonction de critères définis (*localisation, état sanitaire, aspect esthétique, valeur patrimoniale* ). Elle propose un taux de subventionnement à hauteur de 25% du montant HT des travaux, assorti d'un plafond de 6 000 € par façade d'immeuble (*ce plafond ne s'applique pas à la rénovation des éléments d'architecture identifiés comme «remarquables»*).

Cette opération fait l'objet d'une reconduction annuelle et d'une mise à jour de sa cartographie par délibération du conseil municipal.

Aujourd'hui, la Ville est sollicitée par des propriétaires dont les immeubles présentent, pour certains, un état esthétique vétuste ou qui font l'objet de projets importants de réhabilitation. Notamment un immeuble présentant des chutes d'enduit sur le domaine public, et un autre qui vient récemment de faire l'objet d'un arrêté de péril.

Au regard du potentiel esthétique, sanitaire et patrimonial des 7 façades concernées et, afin de faciliter la réalisation de ces chantiers qui nécessitent l'intervention d'un savoir faire artisanal dans le respect du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site, il est proposé au conseil municipal :

de rendre les façades suivantes éligibles au programme de la subvention :

- 11 rue Porte Neuve
- 13 rue Porta
- 36 rue Camboulives
- 12 rue Rinaldi
- 7 rue Emile Grand
- 4 rue d'Engueysse (chute d'enduit, rue barrée).

de mettre à jour la carte de repérage des façades éligibles ;

de permettre aux associations de postuler à la subvention au même titre que les propriétaires particuliers, dès lors qu'elles assument la charge financière de travaux de façade sur des immeubles identifiés comme recevables ;

d'exclure du dispositif de financement les remises en état de façades liées à une pris en charge en garantie décennale pour malfaçon.

Les autres conditions d'attribution de la subvention, telles que prévues par délibération du 4 avril 2011, demeurent inchangées.

Les dossiers seront traités dans l'ordre de date de dépôt, et les subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville d'Albi en date du 4 avril 2011 et son annexe relative à la mise en place d'une subvention pour la rénovation des façades et éléments d'architecture du secteur sauvegardé ;

VU les délibérations du conseil municipal de la ville d'Albi en date des 19 décembre 2011, 17 décembre 2012, 16 décembre 2013, 30 juin 2014, 15 décembre 2014, 27 avril 2015, 21 décembre 2015 et 12 décembre 2016, 9 avril 2018, 17 décembre 2018 et 24 juin 2019 portant reconduction et actualisation de la subvention pour la rénovation des façades et éléments d'architecture du secteur sauvegardé ;

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## **DÉCIDE**

d'intégrer au programme de la subvention, les façades :

- 11 rue Porte Neuve
- 13 rue Porta
- 36 rue Camboulives
- 12 rue Rinaldi
- 7 rue Emile Grand
- 4 rue d'Engueysse (chute d'enduit, rue barrée).

de permettre aux associations de postuler à la subvention au même titre que les propriétaires particuliers, dès lors qu'elles assument la charge financière des travaux de façade sur des immeuble identifiés comme recevables ;

d'exclure du dispositif de financement les remises en état de façades liées à une pris en charge en garantie décennale pour malfaçon ;

de mettre à jour la carte de repérage des façades éligibles.

**APPROUVE**

la mise à jour du périmètre de repérage des immeubles sélectionnés.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour mettre en œuvre cette action.

**DIT QUE**

Les crédits seront prélevés au budget 2019, chapitre 204 fonction 70 article 20 422.

Les dossiers seront traités dans l'ordre de date de dépôt, et les subventions attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

### 3 - Étude préliminaire sur l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 11 septembre 2019

#### **Service pilote : Tourisme**

Autres services concernés :

Tourisme Commerce

Action foncière

Urbanisme

Elu(s) référent(s) : Laurence Pujol

#### **Laurence PUJOL, rapporteur**

Le conseil municipal du 15 avril 2019 a approuvé l'actualisation quinquennale de l'étude de diagnostic commercial de la commune d'Albi 2014 en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et le lancement d'une étude complémentaire afin d'analyser finement le centre-ville avec notamment une réflexion préliminaire sur l'instauration du droit de préemption commercial et artisanal.

Le Code de l'Urbanisme (article L.214-1) permet en effet au Conseil Municipal de motiver une délibération délimitant un ou plusieurs périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur desquels sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. A l'intérieur de ce périmètre, peuvent également être soumises audit droit de préemption les aliénations consenties à titre onéreux de terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Ainsi, lorsqu'un compromis de vente d'un bail commercial ou d'un fonds de commerce est signé, la Ville est informée par le vendeur ou son représentant. Si l'activité du repreneur est compatible avec la stratégie commerciale de la commune, cette dernière renonce à son droit de préemption et la vente se fait, si elle juge au contraire que l'offre ne correspond pas à ses critères de diversité commerciale, elle se porte acquéreur du droit au bail ou du fonds de commerce. Elle dispose ensuite d'un délai de 3 ans pour rétrocéder ledit bail ou fonds.

Pleinement soutenue dans sa démarche par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, la Ville d'Albi n'entend pas empiéter sur la liberté du commerce, mais bien agir quand l'intérêt général le justifiera, avec pour seul objectif d'éviter le mitage et de préserver le linéaire commerçant.

De très nombreuses communes en France ont mis en place cette disposition qui contribue à la diversité commerciale et permet le maintien de commerces de proximité en centre-ville. La mise en œuvre de ce droit à préemption permet de ne pas subir les changements, de suivre les transactions, d'entrer en relation avec les repreneurs et éventuellement d'intervenir très ponctuellement pour limiter le prix des baux commerciaux qui peuvent être un frein au développement de l'activité commerciale d'une part et d'éviter la tertiarisation des meilleurs emplacements d'autre part.

Ainsi la Ville d'Albi souhaite mesurer avec précision les enjeux de maintien des équilibres de l'économie de proximité dans son centre-ville afin de motiver l'instauration d'un ou de plusieurs périmètres de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.

Dans ce contexte la Ville d'Albi a sollicité l'assistance du Cabinet AID Observatoire spécialisé en urbanisme commercial pour :

- réaliser un état des lieux de la situation du commerce et de l'artisanat de la commune, dans son contexte concurrentiel et urbain,
- analyser la clientèle et les comportements d'achats prospectifs des différentes cibles de consommateurs potentiels qui vivent, travaillent, ou passent par la commune,
- identifier les enjeux spatialisés, dans l'optique de définir et de justifier le ou les périmètres de sauvegarde.
- formaliser un rapport instaurant et justifiant le ou les périmètres de sauvegarde.

Comme prévu par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, ce rapport sera préalablement adressé pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn.

Une délibération instaurant un ou plusieurs périmètres de sauvegarde pour la mise en œuvre du droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux pourrait ainsi être proposée au Conseil Municipal avant la fin de l'année 2019.

Des réunions d'information pourront alors être organisées avec les commerçants, les bailleurs, les agents immobiliers, avocats et notaires afin d'expliquer la démarche et ses modalités opérationnelles.

Aussi, il est proposé d'approuver la formalisation d'un rapport instaurant et justifiant le ou les périmètres de sauvegarde qui sera adressé pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, avant d'être soumis à l'approbation du conseil municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

la formalisation d'un rapport instaurant et justifiant le ou les périmètres de sauvegarde qui sera adressé pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, avant d'être soumis à l'approbation du conseil municipal.

### **AUTORISE**

le Maire à accomplir toutes les formalités y afférentes.

#### **4 - L'Arquipeyre – Cantepau – cession d'emprises foncières à l'État en vue de la réalisation de murs anti-bruit**

référence(s) :

Commission mobilité et environnement du 11 septembre 2019

##### **Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Domaine Public

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

##### **Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Afin de réaliser des murs anti-bruit le long de la route nationale (RN) n°88, dans le secteur de Cantepau, l'État a demandé à la Ville l'acquisition d'emprises foncières.

Sont concernées, pour partie, les parcelles cadastrées section EV n°345, 303 et section EX n°294, pour une surface approximative respective de 95 m<sup>2</sup>, 47 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>, soit une surface globale de 187 m<sup>2</sup>, sous réserve d'un mesurage par un géomètre-expert.

Au vu de l'intérêt de ce projet pour la protection des riverains, la ville d'Albi accepterait de céder ces emprises foncières à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais afférents à cette opération (géomètre-expert, frais liés à la cession) serait supporté par l'État.

Il est proposé de céder à l'État des emprises foncières aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte correspondant.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de l'Etat et les plans qui l'accompagnent,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 1<sup>er</sup> août 2019,

Vu le plan cadastral,

#### **APPROUVE**

la cession à l'État, à l'euro symbolique, des parties des parcelles cadastrées section EV n°345, 303 et section EX n°294 sises à l'Arquipeyre, secteur de Cantepau., pour une surface approximative respective de 95 m<sup>2</sup>, 47 m<sup>2</sup> et 45 m<sup>2</sup>, soit une surface globale de 187 m<sup>2</sup>, sous réserve d'un mesurage par un géomètre-expert.

#### **AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

**DIT QUE**

l'ensemble des frais afférents à cette opération sera à la charge de l'Etat.

## FINANCES

### **5 - Garantie d'emprunt à La Coopérative d'Habitations - Construction de 14 logements PSLA - Impasse des 3 Tarn - 1 875 000 € (Montant de la garantie 50 %)**

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 10 septembre 2019

#### **Service pilote : Budget général**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

#### **Louis BARRET, rapporteur**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2019, la Société Coopérative Toulousaine d'Habitations a changé de nom et devient « La Coopérative d'Habitations ».

La Coopérative d'Habitations sollicite la Ville d'Albi pour la garantie d'un emprunt.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 14 logements individuels PSLA, situés à la résidence « Les 3 Tarn » impasse des 3 Tarn à Albi.

Le contrat de prêt a été établi le 5 juillet 2019, pour un montant de 1 875 000,00 €, auprès de ARKEA Banque E&I.

La Ville d'Albi et le Département sont sollicités à hauteur de 50 % du montant de l'emprunt.

Il est proposé d'accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 50 %, soit pour un montant total de 937 500,00 € et d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Coopérative d'Habitations et ARKEA Banque E&I.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le contrat de prêt n°DD14587012 joint en annexe,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## DÉCIDE

- d'accorder à hauteur de 50 % la caution solidaire de la Ville d'Albi en garantie du remboursement de toute somme due au titre d'un emprunt d'un montant de 1 875 000 € (un million huit cent soixante quinze mille euros) que La Coopérative d'Habitations se propose de contracter auprès de ARKEA Banque E&I et dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Montant du prêt PSLA         | 1 875 000,00 €  |
| Objet                        | Construction PSLA de 14 logements sis à à la résidence « Les 3 Tarn » impasse des 3 Tarn à Albi |
| <b>Phase de mobilisation</b> |   |
| Durée                        | 2 mois  |
| Périodicité                  | Trimestrielle   |
| Taux                         | T3M flooré à 0 % + 0,39 %   |
| Commission d'engagement      | 1 312,50 €  |
| <b>Phase d'amortissement</b> |   |
| Durée                        | 48 mois   |
| Périodicité                  | Trimestrielle   |
| Taux                         | Euribor 3 Mois flooré à 0 % + 0,39 %  |
| Amortissement                | In fine   |
| Remboursement anticipé       | Sans indemnité  |

- reconnaît que la garantie dont il s'agit s'inscrit dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L.3231-4 et suivants.

- au cas où La Coopérative d'Habitations, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande de ARKEA Banque E&I, adressées par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci—dessous , ni exiger que ARKEA Banque E&I discute au préalable l'organisme défaillant.

- s'engage pendant toute la durée de l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la Ville d'Albi et La Coopérative d'Habitations.

## FINANCES

### **6 - Demande de subventions - Construction d'un skate park et d'un snake run et aménagement de l'espace nord du parc de Pratgraussals - Actualisation du plan de financement.**

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 10 septembre 2019

#### **Service pilote : Budget général**

Autres services concernés :

Projets urbains

Direction des sports

Service jeunesse insertion

Elu(s) référent(s) : Louis Barret

#### **Louis BARRET, rapporteur**

Le réaménagement de la base de loisirs de Pratgraussals constitue la suite des actions engagées sur la rive droite d'Albi.

Les études d'aménagement ont été confiées à une équipe de maîtrise d'œuvre fin 2017. L'ambition est de «re» développer, sur plusieurs années, un parc naturel et urbain s'inscrivant dans le prolongement qualitatif du renouvellement du cœur historique et patrimonial.

L'objectif est d'affirmer le parc de Pratgraussals comme une composante majeure du centre-ville et consolider sa place de «poumon vert» dans notre cité. Cette ambition se fonde sur l'élargissement de l'ancienne base de loisirs, le développement de nouvelles activités et équipements ainsi que le réaménagement des espaces existants en valorisant le milieu naturel et la biodiversité.

C'est notamment sur la partie nord du site, constituée actuellement de prairies, que le parc de Pratgraussals a vocation à se structurer. Ces espaces sont, en effet, destinés à accueillir les principaux aménagements et les nouveaux équipements : un skatepark et un snakerun, une cale de mise à l'eau des bateaux, un second parc de stationnement, une aire pour camping-cars, un vaste verger avec des espaces de repos et de pique-nique, des terrains de jeux ainsi qu'un ensemble de liaisons douces et une diversité d'aménagements paysagers.

Plus particulièrement, en matière de sports urbains, la recomposition du parc prend en compte le contexte local en prévoyant le remplacement de l'ancien skatepark, situé place du château, par un nouvel équipement combiné à un snakerun.

La ville d'Albi a toujours soutenu les associations albigeoises dont le skate club albigeois et Roots BMX qui comptent près de 200 licenciés. Ces associations s'investissent dans l'ensemble des programmes d'animation tout au long de l'année, sur les temps libres des jeunes, dans les quartiers prioritaires et sur l'Urban Festival qui attire près de 10 000 spectateurs.

Dans ce contexte, le nouvel équipement aura pour vocation d'accueillir les pratiques libres ainsi que les écoles de skate, de BMX, l'école municipale des sports, les centres de loisirs, les compétitions départementales, régionales et nationales.

Cet équipement d'envergure de 1 500m<sup>2</sup>, constitué d'une partie « street » de 1 100 m<sup>2</sup>, d'un « bowl » de 400 m<sup>2</sup> et d'un snakerun de 390 mètres de long, a été conçu et imaginé avec l'ensemble des partenaires locaux pour répondre aux attentes des associations et du plus grand nombre. Adaptée aux néophytes comme aux experts, cette structure pourra également servir de support à l'accueil d'équipes nationales en stage de préparation, d'autant plus que le skate et le BMX seront des disciplines olympiques aux Jeux de Paris en 2024.

Suite à la consultation des entreprises, la construction du skatepark et du snakerun est estimée à 857 480 € HT incluant un éclairage spécifique et les travaux d'aménagement de la partie nord du parc sont évalués à 2 459 260 € HT.

L'extension et l'aménagement de la base de loisirs sont inscrits dans l'axe de la transition écologique du contrat régional unique d'agglomération de l'Albigeois.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement ci-dessous et de solliciter les subventions correspondantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

Le plan de financement relatif à la construction du skate park et du snake run suivant :

| <b>Construction d'un skate park et d'un snake run avec éclairage dédié</b> |                  |  |                  |
|--|------------------|--|------------------|
| <b>Dépenses HT</b>   |                  | <b>Recettes HT</b>                               |                  |
| <b>Etudes</b>  | <b>74 180 €</b>  | <b>Etat / CNDS</b>                               | <b>171 496 €</b> |
| <b>Travaux de construction du skate park et du snake run</b>               | <b>530 525 €</b> | <b>Région Occitanie</b>                          | <b>171 496 €</b> |
| <b>Travaux d'éclairage du skate park et du snake run</b>                   | <b>252 775 €</b> | <b>Département du Tarn</b>                       | <b>171 496 €</b> |
|  |                  | <b>Communauté d'agglomération de l'Albigeois</b> | <b>171 496 €</b> |
|  |                  | <b>Commune d'Albi</b>                            | <b>171 496 €</b> |
| <b>Total</b>   | <b>857 480 €</b> | <b>Total</b>                                     | <b>857 480 €</b> |

Le plan de financement de la partie nord du parc de Pratgraussals suivant :

| <b>Aménagement de la partie nord du parc</b> |                    |  |                    |
|--|--------------------|--|--------------------|
| <b>Dépenses HT</b>                           |                    | <b>Recettes HT</b>                               |                    |
| <b>Etudes</b>                                | <b>206 190 €</b>   | <b>Région Occitanie</b>                          | <b>491 852 €</b>   |
| <b>Travaux d'aménagement</b>                 | <b>2 253 070 €</b> | <b>Département du Tarn</b>                       | <b>491 852 €</b>   |
|  |                    | <b>Communauté d'agglomération de l'Albigeois</b> | <b>491 852 €</b>   |
|  |                    | <b>Commune d'Albi</b>                            | <b>983 704 €</b>   |
| <b>Total</b>                                 | <b>2 459 260 €</b> | <b>Total</b>                                     | <b>2 459 260 €</b> |

**SOLLICITE**

les subventions auprès de l'État via le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), de la Région Occitanie, du Département du Tarn, de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, inscrites dans les plans de financement ci-dessus.

**AUTORISE**

le Maire à signer tous documents concernant les subventions demandées.

## RESSOURCES HUMAINES

### **7 - Augmentation des ratios d'avancement**

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 10 septembre 2019

Comité technique du 17 septembre 2019

**Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

**Gisèle DEDIEU, rapporteur**

Depuis 2007, la détermination des ratios maximum d'avancement pour les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux est du ressort des assemblées délibérantes des collectivités, après avis des comités techniques.

Initialement établis par grade en 2007, les ratios d'avancement de la ville d'Albi ont été définis par catégorie en 2008, à hauteur de 20% pour les catégories A et B, et 15% en C (20% pour les grades soumis à condition d'examen).

En 2012, ils ont été portés à 25% pour chacune des catégories A, B et C, sans différence en fonction du grade ou d'une condition telle que la condition d'examen.

Depuis 2016, dans l'objectif de favoriser l'évolution de carrière des agents de la collectivité ces ratios ont été successivement portés à 30%, 35 %, 40% puis 45% pour chacune des catégories A, B et C.

Il est proposé d'augmenter les taux d'avancement à 50% à partir de 2020 pour chacune des catégories A, B et C.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 17 septembre 2019,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **DÉCIDE**

d'augmenter les taux d'avancement à 50% à partir de 2020 pour chacune des catégories A, B et C.

### **DIT QUE**

les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel de l'exercice, chapitre 012.

## RESSOURCES HUMAINES

### **8 - Régime indemnitaire de la filière police**

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 10 septembre 2019

Comité technique de 17 septembre 2019

#### **Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines**

Autres services concernés :

Police municipale

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

#### **Gisèle DEDIEU, rapporteur**

Le régime indemnitaire de la ville d'Albi fait l'objet de modifications régulières pour s'adapter aux évolutions réglementaires et aux enjeux de la collectivité.

La filière police municipale possède un régime indemnitaire qui lui est propre et n'est donc pas concernée par le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) délibéré en février 2019.

Pour autant, il est nécessaire de poursuivre l'adaptation du régime indemnitaire de cette filière à l'évolution de l'organisation du service de police municipale, et notamment à la création d'une brigade nuit.

Aussi, il est proposé de

- créer un régime indemnitaire pour les postes d'agents de police municipale affectés à la brigade de nuit, à hauteur de 250 € par mois
- de valoriser la fonction de chef de brigade à hauteur de 190 € par mois
- de valoriser la fonction d'adjoint au chef de brigade à hauteur de 60 € par mois

L'ensemble de ces primes, cumulables au vu des fonctions exercées, est porté par l'indemnité d'administration et de technicité.

Ce régime indemnitaire complète l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions précédemment délibérée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié,

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 modifié,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 27 juin 2005, 12 mars 2007, 27 juin 2011, 24 septembre 2018 instituant puis modifiant le régime indemnitaire de la filière police municipale,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

la modification du régime indemnitaire de la ville d'Albi et le versement de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de police municipale au vu des fonctions exercées à savoir

- agent de police municipale affecté à la brigade de nuit, à hauteur de 250 € par mois
- chef de brigade à hauteur de 190 € par mois
- adjoint au chef de brigade à hauteur de 60 € par mois

**DIT QUE**

ces indemnités sont cumulables entre elles au vu des fonctions exercées et avec l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

**DIT QUE**

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de la Ville d'Albi pour l'exercice 2019, chapitre 012.

## RESSOURCES HUMAINES

### 9 - Indemnité kilométrique vélo

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 10 septembre 2019

Comité technique du 17 septembre 2019

**Service pilote : Direction mutualisée des ressources humaines**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Gisèle Dedieu

**Gisèle DEDIEU, rapporteur**

L'indemnité kilométrique vélo a été créée par la loi de transition énergétique (2015). Elle donne la possibilité à un employeur de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par ses salariés pour leurs déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

L'indemnité kilométrique vélo est un dispositif facultatif qui a fait l'objet d'un décret pour les employeurs du secteur privé et les entreprises publiques. Dans le secteur public, un décret (2016-1184 du 31 août 2016) a institué pour deux ans une expérimentation de l'indemnité kilométrique vélo au sein des ministères chargés du développement durable et du logement, qui a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2019 (décret 2018-716 du 3 août 2018).

Elle est calculée sur la base de 0,25 € du km parcouru à vélo sur le trajet le plus direct entre le domicile et le lieu de travail. Elle est exonérée de charges pour l'employeur et d'impôts sur le revenu pour le salarié jusqu'à 200 € par an.

Le cumul de l'indemnité kilométrique vélo et du remboursement de 50% de l'abonnement transports collectifs est possible uniquement si le vélo est combiné aux transports collectifs dans la chaîne de déplacements entre le domicile et le travail.

De nombreuses collectivités territoriales ont mis en place l'indemnité kilométrique vélo à titre expérimental comme les villes de La Rochelle, La Roche-sur-Yon, Les Mureaux, Angers ou encore Rennes.

Les retours d'expérience soulignent que le décompte au kilomètre effectivement parcouru peut être complexe à mettre en place.

Par ailleurs, le plafond de l'indemnité kilométrique vélo - 200 euros annuel équivalent à un trajet quotidien aller-retour de 3,6 kilomètres – étant très bas, il est très souvent atteint.

L'indemnité kilométrique vélo est une action dont les impacts sur le court et le moyen terme peuvent être très positifs, notamment sur le plan financier et pour la santé des agents.

Elle est aussi une contribution concrète à la réduction du trafic automobile.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de transition énergétique du 17 août 2015 n°2015-992,

Vu le décret n°2016-1184 du 31 août 2016,

Vu l'avis du comité technique du 17 septembre 2019,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE**

de mettre en place l'indemnité kilométrique vélo à compter du 1er octobre 2019.

**DÉCIDE**

de la fixer à 200 € par an, versés mensuellement, sur la base d'un engagement sur l'honneur de l'agent à effectuer à vélo les  $\frac{3}{4}$  au moins de ses trajets domicile travail.

PATRIMOINE

## **10 - Convention de mécénat avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français : restauration de la Piéta (statue classée monument historique)**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

### **Service pilote : Patrimoine**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud-Chaumeil

### **Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur**

La ville d'Albi est propriétaire d'une statue en pierre polychrome du XV<sup>e</sup> siècle représentant une Vierge de pitié ou « Piéta ».

Cette œuvre est classée monument historique au titre des objets depuis 1957. Compte tenu de son intérêt patrimonial et, par convention signée en 2007 avec l'État, elle est exposée dans la seconde salle du trésor de la Cathédrale. Ce groupe sculpté est toutefois identifiée de longue date comme en mauvais état.

Par délibération du 24 septembre 2018, et grâce à l'intérêt que lui porte un mécène de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français (fondation reconnue d'utilité publique), une première étude scientifique en vue de sa restauration a pu être intégralement financée en 2019.

Les résultats de cette étude confirment que cette œuvre d'une grande finesse d'exécution a subi plusieurs points de cassures dans son histoire, fragilisée elle nécessite une consolidation de la pierre ainsi qu'un fixage des restes de polychromies.

L'analyse de la sculpture fait aussi ressortir de nombreuses traces de rebouchages et de repeints grossiers qui altèrent la compréhension de l'œuvre, notamment un empattement des motifs floraux et lettrés de la bordure d'orfroi du manteau de la Vierge qui empêchent sa lisibilité.

Les conclusions de l'étude préconisent de consolider l'œuvre et ses polychromies, ainsi que d'éliminer les repeints et reprendre les bouchages vraisemblablement issus de restaurations drastiques pratiqué vers 1961.

Le devis de restauration est estimé à 9 120 euros TTC (7 600€ hors taxe).

Considérant le caractère remarquable de cette œuvre et au vu des recommandations de l'étude, la Fondation et son mécène nous proposent à nouveau leur soutien financier à hauteur de 5 700€, soit 75 % du montant HT des travaux.

En effet, la Fondation mène depuis 2013 une campagne intitulée « le plus grand musée d'Europe » dont les objectifs principaux sont de faire connaître au public un patrimoine trop souvent méconnu et de participer à des opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine. C'est dans le cadre de cette action que la Fondation, propose de participer au financent des travaux de restauration de la Vierge de Pitié.

Comme le prévoit la convention de dépôt d'objets d'art sacré au trésor de la Cathédrale, l'œuvre rejoindra son lieu d'exposition habituel à l'issue du chantier de restauration (estimé à 16 jours).

Au regard de cette opportunité, et dans l'intérêt de l'œuvre, il est proposé au conseil municipal :

d'approuver :

- la proposition de mécénat au travers de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, en vue de la restauration de la Piéta ;
- la mise en restauration de l'œuvre selon le devis des restaurateurs ;
- le projet de convention de mécénat ci-annexé entre la ville d'Albi et la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, par laquelle la Fondation s'engage à verser à la ville la somme de 5 700 €.

d'autoriser :

- le maire à signer la convention de mécénat ci-après annexée et tout document qui pourrait être nécessaire à l'exécution de l'opération ;
- le maire à solliciter les autorisations nécessaires au déroulement de l'opération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du patrimoine,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté en date du 25 janvier 1957 portant classement de la Piéta au titre des monuments historiques,

VU les statuts de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24/09/2018 autorisant l'étude préalable à la restauration de l'œuvre,

VU la délibération du conseil municipal d'Albi du 24 juin 2019 reconduisant la convention de dépôt d'objets d'art sacré de l'église Saint-Salvi dans la salle du Trésor de la cathédrale d'Albi,

VU les résultats et recommandations de l'étude préalable à la restauration de la Piéta,

VU le devis d'intervention de Delphine Masson et Sabine Kessler, restauratrices de sculptures reçu le 13 mai 2019,

VU le projet de convention d'intervention en mécénat entre la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français et la ville d'Albi, et notamment l'engagement de la Fondation à régler à la ville d'Albi 5 700 € pour les frais de restauration de la Piéta,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## **APPROUVE**

- la proposition de mécénat au travers de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, en vue de la restauration de la Piéta ;
- la mise en restauration de l'œuvre selon le devis des restaurateurs ;
- le projet de convention de mécénat ci-annexé entre la ville d'Albi et la Fondation pour la Sauvegarde de l'art français, par laquelle la Fondation s'engage à verser à la ville la somme de 5 700 €.

## **ACCEPTÉ**

le financement partiel de la restauration de la Piéta au travers d'un mécénat de la Fondation pour la sauvegarde de l'Art Français pour lequel une convention est établie.

La participation financière de la Fondation pour la sauvegarde de l'art français, se fera comme suit :

| <b>Plan de financement (en euros HT)</b>                     |                 |
|--|-----------------|
| Mécénat Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français (75%) | 5 700,00        |
| Ville d'Albi (15%)   | 1900,00         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>7 600,00</b> |

**PRÉCISE QUE**

le don de mécénat versé par la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français sera inscrit en recette du budget de l'exercice en cours, chapitre 13 nature 1328 fonction 324 ;

A l'issue de sa restauration, l'œuvre regagnera son lieu d'exposition habituel au trésor de la Cathédrale.

**AUTORISE**

- le maire à signer la convention de mécénat ci-après annexée et tout document qui pourrait être nécessaire à l'exécution de l'opération ;
- à solliciter les autorisations nécessaires au déroulement de l'opération.

## 11 - Restauration de l'orgue de l'église Saint Salvi - Plan de financement

référence(s) :

Commission ressources - organisation du 10 septembre 2019

### **Service pilote : Patrimoine**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Stéphanie Guiraud Chaumeil

### **Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur**

La ville d'Albi est propriétaire du grand orgue de l'église Saint-Salvi, monument majeur de la Cité épiscopale.

Alertée sur le mauvais état de l'instrument par l'association Christophe Mouchereel qui en assure l'entretien, la ville d'Albi, propriétaire et maître d'ouvrage, a souhaité entreprendre les restaurations nécessaires au maintien de son bon fonctionnement.

Une étude préalable assortie d'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée en 2016, à Thierry Semenoux, technicien conseil agréé pour les orgues, retenu après consultation.

L'étude préalable à la restauration a confirmé l'état de dégradation de l'instrument et la nécessité de procéder à sa restauration complète tout en répondant au respect et à la valorisation de l'esthétique sonore.

Après consultation des entreprises, l'entreprise *Orgues H. Saby-M. Formentelli* a été retenue pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 312 000 € HT pour la tranche ferme et un total de 8 970,01 € HT pour les tranches optionnelles.

Cette étude et les travaux qui seront réalisés, font l'objet d'une convention financière entre la ville d'Albi propriétaire-maître d'ouvrage et l'association Christophe Mouchereel, qui participe financièrement à la restauration de la partie instrumentale de l'orgue. L'étude et les travaux de la partie buffet, classé Monument Historique, étant pris en charge intégralement par la Ville.

Outre ce co-financement avec l'association Mouchereel, l'opération est éligible à des financements publics parmi lesquels une subvention régionale au titre du contrat Grand Site d'Occitanie pour l'ensemble de l'opération et une subvention de l'État relative au « buffet » d'orgue, seule partie de l'instrument à être classée monument historique (liste de 1943) et donc éligible à ce titre à une aide l'État.

Le projet de restauration présenté par l'entreprise *Orgues H. Saby-M. Formentelli* comprend le démontage de la partie instrumentale pour restauration en atelier, le traitement du buffet des charpentes, la restauration en l'état de l'alimentation à vent, des sommiers, les transmissions pneumatiques tubulaires, console et tuyauterie. Le remontage sera assorti d'une opération d'harmonie et d'accord de l'instrument.

Le coût estimatif de la tranche ferme des travaux de restauration s'élève à 312 000 € HT.

Dans cette tranche ferme, l'étude de l'épiderme du buffet représente 27 842,10 € HT.

Deux tranches optionnelles concerneront le remplacement des protections par rideau de la console et l'installation d'une flûte douce 8 :

- coût estimatif du remplacement des protections de la console : 1 711,13 € HT et

- coût estimatif de l'installation d'une flûte douce 8 : 7 258,88 € HT.

Les coûts exacts des tranches optionnelles seront précisés après la réalisation de l'étude et choix d'intervention par la ville maître d'ouvrage.

Pour la partie restauration de l'instrument, la ville souhaite solliciter une subvention de 20 % auprès de la Région Occitanie dans le cadre de ses aides pour la restauration du patrimoine culturel (orgue situé dans un monument majeur du périmètre UNESCO).

Le plan de financement proposé pour la restauration globale de l'orgue de Saint-Salvi (tranche ferme hors étude buffet épiderme et tranches optionnelles) est le suivant :

| <b>Plan de financement en Euros HT –<br/>tranche ferme partie instrumentale (hors buffet) + tranches optionnelles</b> |                   |
|---|-------------------|
| Association Moucherel (50%)   | 146 563.96        |
| Ville d'Albi ( 30%)   | 87 938.37         |
| Région (20%)  | 58 625.58         |
| <b>Coût total en Euros HT</b>   | <b>293 127,91</b> |

Pour la partie buffet, s'agissant d'un monument historique classé, la ville souhaite solliciter une subvention de 40 % auprès de l'État dans le cadre des aides qu'il apporte aux études sur les édifices classés et une subvention à hauteur de 20 % à la Région Occitanie.

Le plan de financement proposé pour l'étude épigraphique du buffet est le suivant :

| <b>Plan de financement en Euros HT – étude épigraphique du buffet MH</b> |                  |
|--|------------------|
| Ville d'Albi ( 40%)  | 11 136.84        |
| Région (20%)   | 5 568.42         |
| État (40%)   | 11 136.84        |
| <b>Coût total en Euros HT</b>  | <b>27 842,10</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

les travaux de restauration de l'orgue de Saint-Salvi (tranche ferme et tranches optionnelles) pour un montant total de l'opération de 320 970,01 € HT.

**AUTORISE**

le maire à solliciter la participation financière de la Région à hauteur de 20 % du coût global de la restauration, soit 58 625,58 €, selon la plan de financement suivant (en euros HT) :

| <b>Plan de financement en Euros HT –<br/>tranche ferme partie instrumentale (hors buffet) + tranches optionnelles</b> |                   |
|---|-------------------|
| Association Moucherel (50%)   | 146 563.96        |
| Ville d'Albi ( 30%)   | 87 938.37         |
| Région (20%)  | 58 625.58         |
| <b>Coût total en Euros HT</b>   | <b>293 127,91</b> |

**AUTORISE**

le maire à solliciter la participation financière de l'État à hauteur de 40 % du coût de l'étude épigraphique du buffet, soit 11 136,84 €, et de la Région Occitanie à hauteur de 20 %, soit 5 568,42 €, selon le plan de financement suivant (en euros HT) :

| <b>Plan de financement en Euros HT – étude épigraphique du buffet MH</b> |                  |
|--|------------------|
| Ville d'Albi ( 40%)  | 11 136.84        |
| Région (20%)   | 5 568.42         |
| État (40%)   | 11 136.84        |
| <b>Coût total en Euros HT</b>  | <b>27 842,10</b> |

**PRÉCISE QUE**

les travaux seront engagés sur les crédits de l'exercice en cours.

La participation de l'association Moucherel et les subventions perçues pour cette opération seront inscrites en recette d'investissement au budget de la ville d'Albi.

**AUTORISE**

le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des travaux et l'autorise à effectuer toutes les demandes correspondantes.

## 12 - Coopération décentralisée Albi-Abomey - Convention avec CRAterre

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

### **Service pilote : Coopération décentralisée**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Jean-Luc Dargein-Vidal

### **Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, rapporteur**

Le conseil municipal du 15 avril 2019 a approuvé le contenu du programme triennal 2019-2021 de la coopération décentralisée Albi-Abomey et son plan de financement. La contribution financière du ministère de l'Europe et des affaires étrangères telle qu'elle y était sollicitée a été notifiée en retour à la ville d'Albi par arrêté, assorti de conditions de justification de l'emploi de cette aide conformément au programme établi.

L'action 1 « Réhabilitation du patrimoine », prévoit la réhabilitation de l'une des composantes du Site des palais royaux d'Abomey occupée par une communauté féminine et prévoit pour cela de faire appel à l'association CRAterre qui a mené avec succès d'autres réhabilitations dans le cadre de la coopération Albi-Abomey et qui dispose d'une expertise unique sur l'architecture de terre dans les biens du patrimoine mondial et le Site des palais royaux d'Abomey en particulier.

Cette action répond à des objectifs de lutte contre la pauvreté, d'amélioration de l'égalité hommes/femmes et de maintien des savoir-faire traditionnels.

Ainsi, conformément au programme d'actions 2019-2021, après avoir entendu le souhait de la ville d'Abomey et les sollicitations formulées par les communautés locales, il est proposé au conseil municipal :

- d'engager une première phase de réhabilitation sur le lieu-dit « Dossoémé » des palais royaux d'Abomey, conformément à l'action 1 « Réhabilitation du patrimoine » : cet espace sacré situé au cœur des palais royaux d'Abomey, avait fait l'objet d'une réhabilitation partielle de la coopération Albi-Abomey en 2011-2012. Il connaît aujourd'hui un regain d'activité marqué par la présence de résidentes plus nombreuses qui vivent en promiscuité dans des espaces à l'état de ruine pour la plupart ;
- de confier la coordination de ce travail à CRAterre et de lui verser une prestation de service de 20 000 euros (vingt mille euros) ;
- d'approuver pour cela la convention ci-après annexée qui précise que l'opération comprend notamment :
  1. la réalisation de travaux de réhabilitation à proprement parler,
  2. la réalisation d'un panneau de valorisation patrimoniale à l'entrée de Dossoémé
  3. l'établissement et la rédaction d'une proposition de mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour les communautés résidentes ;
- d'autoriser le maire à signer la convention ci-après annexée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1/215 du 29 septembre 2003 autorisant le maire à engager une action en matière de coopération décentralisée,

VU la convention de coopération décentralisée Albi-Abomey du 4 juin 2005 et son avenant du 21 février 2009,

VU la délibération 9/54 du 25 avril 2019, approuvant le plan de financement du programme triennal 2019-2021 de la coopération décentralisée Albi-Abomey,

VU le projet de convention ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### CONSIDÉRANT

le programme l'action n°1 « Réhabilitation du patrimoine » du programme d'actions 2019-2021 de la coopération Albi-Abomey,

#### CONSIDÉRANT

que l'association CRAterre a mené avec succès d'autres réhabilitations dans le cadre de la coopération Albi-Abomey et que CRAterre dispose d'une expertise unique sur l'architecture de terre dans les biens du patrimoine mondial et le Site des palais royaux d'Abomey en particulier,

#### CONSIDÉRANT

que l'action de réhabilitation de Dossoémé répond à des objectifs de lutte contre la pauvreté, d'amélioration de l'égalité hommes/femmes et de maintien des savoir-faire traditionnels,

#### DÉCIDE

d'engager une première phase de réhabilitation sur le lieu-dit « Dossoémé » des palais royaux d'Abomey, conformément à l'action 1 « Réhabilitation du patrimoine » et de confier la coordination de ce travail à CRAterre.

#### APPROUVE

- le versement d'une prestation de service de 20 000 euros (vingt mille euros) à CRAterre,
- le projet de convention ci-après annexée qui précise que l'opération comprend notamment :
  - 1 .la réalisation de travaux de réhabilitation à proprement parler,
  2. la réalisation d'un panneau de valorisation patrimoniale à l'entrée de Dossoémé
  - 3 .l'établissement et la rédaction d'une proposition de mise en œuvre d'activités génératrices de revenus pour les communautés résidentes ;

#### AUTORISE

le maire à signer la convention ci-après annexée.

#### DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 11 – article 6288 fonction 048 du budget de l'exercice en cours.

#### PRÉCISE QUE

les modalités de versement et d'évaluation de l'emploi de la subvention figurent dans la convention.

## PROMOTION ET ACTIONS ÉVÈNEMENTIELLES

### **13 - Convention de co-réalisation avec la société Les Théâtrales pour la saison de théâtre 2019/2020 au Grand Théâtre des Cordeliers**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

#### **Service pilote : Communication et relations publiques**

Autres services concernés :

Service communication

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

#### **Naïma MARENGO, rapporteur**

Depuis 2016, la ville d'Albi en co-réalisation avec Pascal Legros Production et la Scène Nationale d'Albi, a instauré une saison de théâtre placée sous le signe du rire et de la comédie, intitulée « les Théâtrales, qui est programmée dans la grande salle du Grand Théâtre des Cordeliers.

Avec plus de 6 000 spectateurs d'octobre à avril chaque saison, il est proposé de reconduire une nouvelle édition des Théâtrales pour la saison 2019/2020 en co-réalisation avec Pascal Legros Production devenue entre-temps la société Les Théâtrales et la Scène nationale d'Albi (SNA).

La nouvelle saison 2019/2020 comprendra six pièces qui seront présentées, comme pour la saison précédente, dans la grande salle du Grand Théâtre d'Albi à 17h pour certaines et 20h30 pour d'autres.

La programmation est la suivante :

- dimanche 13 octobre 2019 : « Encore un instant »  
avec Michèle LARROQUE et François BERLEAND
- dimanche 22 décembre 2019 : « Le prénom »  
avec Florent PEYRE, R.Jonathan LAMBERT
- dimanche 26 janvier 2020 : « Le cercle de Whitechapel »  
avec Stéphane BASSIBEY, Pierre-Arnaud JUIN, Ludovic LAROCHE, Jérôme PAQUATTE
- samedi 22 février 2020 : « Edmond »  
avec une troupe de 12 comédiens
- samedi 28 mars 2020  
avec Pierre ARDITI et Michel LEEB
- dimanche 19 avril 2020 : « Vive demain »  
avec Michèle BERNIER

La convention ci-après annexée fixe les modalités de co-réalisation.

La ville ayant souhaité que les tarifs appliqués soient attractifs, cette convention prévoit que la ville verse un complément de billetterie en fonction du taux d'occupation moyen des spectacles proposés. En tout état de cause, cette participation financière est plafonnée à 20 000 euros.

Il est proposé d'approuver la programmation de la quatrième édition des « théâtrales » pour la saison 2019/2020 et d'autoriser le maire à signer la convention y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexée,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**CONSIDÉRANT**

le succès de la saison précédente des « Théâtrales », la qualité des pièces proposées, et la forte demande du public albigeois pour ce type de programmation, complémentaire de l'offre de la Scène nationale d'Albi,

**APPROUVE**

la convention de co-réalisation avec la société Les Théâtrales et la Scène nationale d'Albi ci-après annexée.

**DIT QUE**

les dépenses seront prélevées au chapitre 11 – fonction 313 – article 6042.

**AUTORISE**

le maire à signer la convention de co-réalisation ci-après annexée entre la ville d'Albi, la Scène nationale d'Albi et la société Les Théâtrales, et tout autre document qui serait nécessaire à son exécution.

## PROMOTION ET ACTIONS ÉVÈNEMENTIELLES

### 14 - Deuxième édition de la programmation Saison Théâtre des Lices 2019/2020

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

#### **Service pilote : Communication et relations publiques**

Autres services concernés :

Service communication

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

#### **Naïma MARENGO, rapporteur**

Devant le succès rencontré lors de la 1ère édition de la saison Théâtre des Lices 2018/2019, la ville d'Albi a souhaité poursuivre cette nouvelle programmation théâtrale régionale à destination d'un public jeune, grâce à une tarification accessible.

Celle-ci vient en complément de la saison « les Théâtrales » présentée au Grand Théâtre des Cordeliers et permet ainsi de redynamiser le Théâtre des Lices.

Deux catégories de place à l'unité seront à nouveau proposées : catégorie 1 à 20€ et catégorie 2 à 15€ ainsi que des formules d'abonnement pour les huit pièces à 136€ pour la catégorie 1 et 104€ pour la catégorie 2 et une formule « spécial week-end Pagnol » à 50€ en catégorie 1 et 40€ en catégorie 2 pour la trilogie Marius, Fanny, César.

Les huit pièces proposées au cours de la « saison Théâtre des Lices 2019/2020 » seront présentées par des compagnies régionales de renom telles que le Théâtre des 3 T, la troupe du Pompon, la Cie Baudracco etc.

La programmation est la suivante :

- samedi 12 octobre 2019 : « La Foire du Trône »  
Clique et Cie en collaboration avec L'Azzi Théâtre
- vendredi 15 novembre 2019 : « Marius »
- samedi 16 novembre 2019 : « Fanny »
- dimanche 17 novembre 2019 : César »  
par la Cie Baudracco
- samedi 11 janvier 2019 : « Les Clotildes 2 »  
par la Cie des 3 T
- samedi 29 février 2019 : « Un dîner d'adieu »  
par la Cie des 3T
- samedi 14 mars 2019 : « Une semaine pas plus »  
par la Cie des 3T
- samedi 25 avril 2019 : « 100%Marianne »  
par la troupe du Pompon

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **CONSIDERANT**

que la 2ème Édition de la programmation « Théâtre des Lices » saison 2019/2020 permet de redynamiser le Théâtre des Lices en proposant une programmation régionale à destination d'un public jeune avec une tarification plus abordable.

### **APPROUVE**

la 2ème Edition de la programmation « Théâtre des Lices » saison 2019/2020.

### **APPROUVE**

les tarifs proposés à savoir deux catégories de place à l'unité : catégorie 1 à 20€ et catégorie 2 à 15€ ainsi que des formules d'abonnement pour les huit pièces à 136€ pour la catégorie 1 et 104€ pour la catégorie 2 et une formule « spécial week-end Pagnol » à 50€ en catégorie 1 et 40€ en catégorie 2 pour la trilogie Marius, Fanny, César.

### **DIT QUE**

les dépenses seront prélevées au chapitre 011 – fonction 313 – article 6238 et les recettes inscrites au chapitre 75 – fonction 313 – article 752.

## CULTURE

### **15 - Centre national de création musicale GMEA d'Albi - Attribution d'une subvention pour l'organisation du festival riverrun - Avenant n°3 à la convention financière au titre de l'année 2019**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

#### **Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

#### **Naïma MARENGO, rapporteur**

Le conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2018 a approuvé la convention financière par laquelle la Ville d'Albi verse une subvention de fonctionnement de 30 000 € au centre national de création musicale GMEA d'Albi au titre de l'année 2019.

En complément de cette subvention, la ville d'Albi soutient les actions de médiation et de diffusion du GMEA selon les projets que ce Centre national de création musicale met en œuvre au cours de l'année, conformément au projet artistique élaboré par son directeur.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien aux actions mises en œuvre par le GMEA à Albi dans le cadre de l'organisation de son festival intitulé «*riverrun* » qui se tiendra du 22 septembre au 13 octobre 2019.

Le festival *riverrun* est le temps fort de la mission de diffusion du GMEA. Cette troisième édition a lieu du 22 septembre au 13 octobre 2019. Il sera présent du 3 au 6 octobre et le 13 octobre pour le final dans différents lieux de la ville : Scène Nationale d'Albi, Théâtre des Lices, Athanor, Le Frigo, MJC, le Centre d'art le Lait et pour la première fois, La Cheminée.

Cette troisième édition du festival fait la part belle aux collectifs et ensembles : l'ensemble UN, l'ensemble hiatus, le collectif Muzzix, Dedalus, le Quator Bozzini. Les musiciens de certaines formations seront également invités à présenter des projets solo ou duo, pour une découverte toujours plus large des diverses pratiques et esthétiques.

Considérant la qualité de ces propositions qui offrent au public des expériences sonores inédites et dans l'objectif d'inscrire le festival *riverrun* dans le paysage des grands festivals de musique électro acoustique européen, il est proposé d'apporter un soutien financier d'un montant de 8 560 € et pour cela d'autoriser le maire à signer l'avenant n°3 de la convention financière 2019 avec le GMEA.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 17 décembre 2018 approuvant la convention financière au titre de l'année 2019, la délibération du 15 avril approuvant son avenant n°1 et la délibération du 24 juin approuvant son avenant n°2 ;

VU le projet d'avenant n° 3 ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

## **CONSIDÉRANT**

la qualité de ces propositions qui offrent au public des expériences sonores inédites et dans l'objectif d'inscrire le festival *riverrun* dans le paysage des grands festivals de musique électro acoustique européen,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## **DECIDE**

l'attribution d' une subvention de 8 560 € au centre national de création musicale GMEA d'Albi en soutien à l'organisation de la deuxième édition du festival *riverrun*.

## **APPROUVE**

les termes du projet d'avenant n°3 ci-après annexé.

## **PRÉCISE QUE**

- les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 311 du budget culture de l'exercice en cours et que le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote en Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

- le centre national de création musicale GMEA d'Albi-Tarn sera tenu d'apposer en retour le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs à ce projet.

## **AUTORISE**

le maire à signer l'avenant n°3 ci-après annexé.

## CULTURE

### **16 - Association Christophe Moucherele - Université Toulouse Jean-Jaurès - Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn - Attribution de subventions projets pour l'année 2019**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

#### **Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

#### **Naïma MARENGO, rapporteur**

La centaine d'associations et de structures culturelles du territoire de la commune forme un tissu dense et varié qui participe à la politique culturelle de proximité. Par leur nombre et leur diversité, ces associations contribuent à la cohésion sociale et à l'irrigation culturelle sur l'ensemble de la commune.

La ville d'Albi soutient nombre de ces structures de diverses manières : aide financière annuelle au fonctionnement, mise à disposition de lieux adaptés pour héberger le siège de certaines d'entre elles, accès à des espaces d'exposition, de pratiques artistiques amateur et de diffusion en centre-ville (Théâtre des lices, Grand théâtre, Athanor...) et dans les diverses maisons de quartiers.

Outre ces accompagnements, la ville d'Albi entend aussi apporter un soutien aux projets portés par ces associations dès lors qu'ils contribuent à la politique culturelle de la ville et entend en faire un outil essentiel à la construction de la Ville de demain, à la fois singulière et ouverte.

Dans ce cadre, il est ainsi proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier aux projets soumis par les associations suivantes :

- **Association Christophe Moucherele :**

L'association Christophe Moucherele a pour objet de promouvoir, restaurer et entretenir les orgues de la cathédrale Sainte-Cécile et de la collégiale Saint-Salvi et de favoriser la tenue de récitals et de concerts dans ces églises.

Ces concerts sont généralement organisés en partenariat avec la ville d'Albi et diverses associations à but caritatif, culturel ou cultuel. La programmation envisagée est la suivante :

- Dans le cadre des fêtes de Sainte-Cécile à la cathédrale, les dimanche 17 et dimanche 24 novembre à 15h30 : concerts d'orgue et chœurs.

- Deux concerts de Noël, organisés en partenariat avec la Ville d'Albi, le dimanche 22 décembre à 14h et 16h, par l'organiste titulaire de la cathédrale Frédéric Deschamps.

L'entrée de ces concerts organisés tous les ans, est libre. Ils attirent un public nombreux, de 700 à 900 personnes en moyenne par concert.

Face au succès de ces rendez-vous annuels, il est proposé d'attribuer à l'association Christophe Moucherele une subvention de **900 €** en soutien aux concerts de la Sainte-Cécile ainsi qu'aux concerts de Noël.

- **Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn :**

La Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn organise un colloque littéraire portant sur l'auteur dramatique Albigeois Claude Boyer (XVIIe siècle).

Le colloque aura lieu aux Archives Départementales du Tarn le vendredi 25 octobre 2019.

Diverses communications publiques ouvertes à tous seront données dans l'auditorium. Les interventions débiteront à 9h30 et se termineront à 17h30 (6 interventions au total).

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à la Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn une subvention de **500 €** en soutien au colloque littéraire portant sur l'écrivain Claude Boyer.

- **Université Toulouse Jean-Jaurès :**

« La fête des sens : alimentation et histoire XVIIIe – XXe siècles » est un colloque qui a été organisé par Sylvie Vabre, (MCF histoire moderne, Département d'histoire, Framespa) et l'ICREFH (International Commission for Research into European Food History) sur Albi du 2 au 6 septembre 2019.

Ce réseau a été fondé en 1989 à Munster et rassemble depuis 30 ans des chercheurs en histoire de l'alimentation depuis la fin du XVIIIe à nos jours venant de tous les pays européens et même au-delà. Tous les deux ans, un colloque est organisé par l'un des membres sur un thème particulier. Sylvie Vabre est présidente de l'ICREFH depuis 2017.

Les deux conférences/ateliers qu'elle a proposé étaient les suivants :

- Mardi 3 septembre : « De l'almanach des gourmands à Masterchef » , dans l'auditorium Cohou de l'université Champollion. Elle a été présentée par Jean-Pierre Poulain, sociologue à l'université Toulouse Jean-Jaurès.

- Mercredi 4 septembre : L'atelier des sens: « Vers l'affinée et Au delà » présenté par le meilleur ouvrier de France 2007, Xavier Thuret, aux Archives Départementales du Tarn.

Les événements étaient accessibles à tous et gratuits (certains sur inscription).

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'université Toulouse Jean-Jaurès une subvention de **1 000 €** en soutien à l'organisation de ce colloque scientifique.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## **CONSIDÉRANT**

que les projets présentés et portés par les associations Moucherele, la Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn et l'Université Toulouse Jean-Jaurès contribuent à la politique culturelle de la ville qui entend faire de la culture un levier de cohésion sociale en favorisant l'épanouissement culturel de chacun, et entend en faire un outil essentiel à la construction de la Ville de demain,

## **DECIDE**

l'attribution des subventions suivantes :

- **900 €** (neuf cent euros) à l'association **Moucherele** en soutien à l'organisation de ses concerts de fin d'année (fête Sainte-Cécile et Noël),
- **500 €** (cinq cent euros) à **la Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn** en soutien au colloque littéraire du 25 octobre,
- **1 000 €** (mille euros) à **l'Université Toulouse Jean-Jaurès** en soutien à l'organisation du colloque scientifique des 3 et 4 septembre ;

**DIT QUE**

Pour l'association **MOUCHEREL**, les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 311 du budget de l'exercice en cours.

Pour la **Société des sciences, arts et belles lettres du Tarn**, les crédits seront prélevés au chapitre 65 – fonction 313 - article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Pour **l'Université Toulouse Jean-Jaurès**, les crédits seront prélevés au chapitre 65 – fonction 30 article 65731 du budget de l'exercice en cours.

**PRÉCISE QUE**

le versement des dites subventions sera réalisé en deux temps : 80 % suite à l'approbation du conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

Les structures bénéficiaires sont tenues d'apposer le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux événements subventionnés.

## CULTURE

### **17 - Ciné Forum - 23e édition du festival Les Œillades - Convention financière au titre de l'année 2019**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

#### **Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

#### **Naïma MARENGO, rapporteur**

L'association Ciné Forum organise du 21 au 26 novembre 2019 la 23ème édition des Œillades, festival du film francophone.

Il s'agit de l'un des rares festivals français à être dédié au film francophone. L'édition 2018 des Œillades a attiré plus de 6 700 spectateurs, plaçant la fréquentation du festival en constante hausse comparé à l'année précédente qui en a attiré 6 500.

La programmation répartie dans plusieurs sites de la ville (cinéma les Cordeliers et la salle Arcé) sera la suivante :

- avant-premières et compétition de courts-métrages,
- programmation de documentaires dont de nombreuses séances décentralisées dans d'autres villes du département,
- programmation de films tournés en région et à l'international (Québec, Belgique, Luxembourg, Suisse, Afrique...)

Considérant que cet événement contribue à l'attractivité de notre territoire, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 18 000 € (dix huit mille euros) à l'association Ciné Forum pour le festival les Œillades 2019 et d'autoriser le Maire à signer la convention financière ci-après annexée.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 30, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE**

l'attribution d'une subvention de 18 000 € (dix huit mille euros) à l'association Ciné Forum pour l'organisation de la 23ème édition du festival les Œillades du 21 au 26 novembre 2019.

**APPROUVE**

les termes du projet de convention ci après annexé.

**PRÉCISE QUE**

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 30, article 6574 du budget de l'exercice en cours et que le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps conformément aux modalités prévues dans la convention :

80 % suite au vote en Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

- l'Association Ciné Forum sera tenue d'apposer en retour le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville dans l'ensemble de sa communication relative à ce projet.

**AUTORISE**

le maire à signer la convention financière d'attribution d'une subvention à l'association Ciné Forum au titre de l'année 2019 ci-après annexée.

## CULTURE

### 18 - Centre d'art le lait - Convention pluri-annuelle d'objectifs 2019-2022

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

#### **Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) : Naïma Marengo

#### **Naïma MARENGO, rapporteur**

Conformément aux évolutions du cadre juridique de la politique publique du ministère de la culture en faveur des établissements labellisés (loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, décret en Conseil d'État n°2017-432 du 28 mars 2017, arrêtés du 5 mai 2017 pris en application du décret précité et circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation), le centre d'art Le LAIT a déposé auprès du ministère de la culture une demande de label « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

Ce label est attribué à une structure portant un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels contemporains. Les structures labellisées «Centres d'art contemporain d'intérêt national» constituent un réseau national contribuant au développement et à la promotion de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels au niveau local, régional, national et international. Les missions d'intérêt général des structures labellisées «Centres d'art contemporain d'intérêt national» sont les suivantes : la conception et l'organisation d'expositions, la production ou la coproduction d'œuvres nouvelles ainsi que l'expérimentation artistique et la mise en œuvre d'actions et de dispositifs au service de la diffusion de l'art contemporain auprès des publics les plus larges. Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre du projet artistique et culturel défini par la directrice/le directeur de la structure.

Les structures labellisées Centre d'art contemporain d'intérêt national reçoivent un soutien de l'État et des collectivités territoriales, pour leur fonctionnement et la mise en œuvre du projet. Ce soutien se matérialise par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs établie entre la structure et ses partenaires publics, pour une période de trois à cinq ans renouvelable après évaluation.

Conformément au cadre de ces dispositions et au cahier des charges du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », les partenaires publics et la structure du centre d'art Le LAIT se sont entendus sur la base du projet artistique et culturel de la direction de la structure, afin de proposer la convention pluri-annuelle ci-après annexée.

Cette convention, proposée pour une durée de 4 ans, soit la période 2019-2022, précise les modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel, fait état de son coût global, des conditions de contribution financière et modalités de versement des partenaires publics ainsi que de toute autre forme de participation apportée par les partenaires en soutien à l'activité de la structure, telles que la mise à disposition de locaux. Elle prévoit des modalités d'évaluation quant à la réalisation des objectifs et comporte plusieurs annexes :

- le programme d'actions du projet artistique et culturel du directeur,
- les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du projet,
- le budget global prévisionnel du projet,
- les conventions de mise à disposition temporaire par la ville d'Albi des salles d'exposition de l'hôtel Rochegude et des espaces administratifs au Carré public.

Ainsi, considérant le soutien que la ville d'Albi entend continuer à apporter à l'art contemporain et à la création, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Il est précisé que cette convention est conclue pour la période 2019-2022 et qu'elle fera l'objet d'une évaluation à son terme conformément aux termes prévus à l'article 10.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions nationales relatives aux labellisations des centres d'art d'intérêt national : loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, décret en Conseil d'État n°2017-432 du 28 mars 2017, arrêtés du 5 mai 2017 pris en application du décret précité et circulaire du 15 janvier 2018,

VU la décision n°1066 en date du 27 décembre 2011 approuvant la mise à disposition de bureaux administratifs au Carré public,

VU la délibération n°44/271 du conseil municipal du 17 décembre 2018, approuvant la mise à disposition de l'Hôtel Rohegude

VU le projet de convention et ses annexes, ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

### **CONSIDÉRANT**

le soutien que la ville d'Albi entend continuer à apporter à l'art contemporain et à la création,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

la convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes.

### **PRÉCISE QUE**

la convention est conclue pour la période 2019-2022 et qu'elle fera l'objet d'une évaluation à son terme conformément aux termes prévus à l'article 10.

### **AUTORISE**

le maire à signer la convention pluri-annuelle d'objectifs 2019-2022 ci-après annexée.

## SPORTS

### **19 - Avenant au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements – Modification de l'actionnariat de la SAS DS EVENTS**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

#### **Service pilote : Patrimoine privé communal**

Autres services concernés :

Service des sports

Affaires financières

Affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

#### **Michel FRANQUES, rapporteur**

Le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements a été conclu le 13 mai 2015 entre la ville d'Albi et une société ad hoc en cours de constitution composée de Monsieur Didier SIRGUE (41%), Monsieur Jean-Philippe DAYRAUT (39%), la SAS SN Diffusion (10%) et la SARL VIP CHALLENGE (10%).

Cette société a été enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés le 11 juin 2015 sous forme de Société par Action Simplifiée (SAS) dénommée DS EVENTS dont le siège est au circuit d'Albi sur la commune du Sequestre.

Par courrier en date du 8 août 2019, le délégataire a informé la ville de son intention de procéder à une modification de l'actionnariat au sein de la société DS EVENTS conformément à l'article 14.3 du contrat de concession.

Le présent avenant vise à autoriser la modification de l'actionnariat de la SAS DS EVENTS par la cession des parts personnelles de monsieur Jean-Philippe DAYRAUT (39%) à la SAS VIP CHALLENGE (10%), et la cession de la totalité des parts ainsi réaffectées au profit de monsieur Didier SIRGUE qui disposerait alors de 90 % des parts de la société DS EVENTS à titre personnel et 10 % au titre de la SAS SN DIFFUSION.

Monsieur Didier SIRGUE procéderait alors à la cession de 30 % du capital social à la SAS FMFD (Financière Marc Florence Doncieux) représentée par monsieur Marc DONCIEUX dont le siège est situé 19 allée Jean Jaurès à Toulouse (31000) ayant pour SIRET le n° 50132677100026. Il serait également cédé 15 % du capital social au profit de la SAS ARM Engineering (SIRET n° 83103930000015) représentée par monsieur Marc LAMBEC dont le siège est situé 32 rue Magny Cours à Montans (81600).

L'actionnariat serait alors le suivant :

Monsieur Didier SIRGUE : 45 %

SAS FMFD : 30 %

SAS ARM Engineering : 15 %

SAS SN DIFFUSION : 10 %

Il vous est demandé d'approuver le changement d'actionnariat de la société DS EVENTS qui permet au délégataire de poursuivre la relation contractuelle avec toutes les garanties de la part des nouveaux actionnaires.

L'avis de la commission de délégation de service public a été sollicité le 20 septembre 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

ENTENDU le présent exposé,

VU l'avis de la commission de délégation de service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

Le changement d'actionnariat de la société DS EVENTS réparti de la manière suivante :

Monsieur Didier SIRGUE : 45 %

SAS FMFD : 30 %

SAS ARM Engineering : 15 %

SAS SN DIFFUSION : 10 %

**AUTORISE**

le Maire à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant.

## SPORTS

### **20 - Exploitation des équipements sportifs mis à disposition des lycées - Tarifs fixés par le Conseil Régional - Convention**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

**Service pilote : Direction des sports**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

Les élèves des collèges et des lycées utilisent les équipements sportifs municipaux pour les cours d'éducation physique dispensés sur le temps scolaire.

La loi prévoit que la Région rembourse aux communes les coûts supportés pour la mise à disposition de ces équipements.

Une convention avait été signée en mai 2005 acceptant les tarifs proposés par le Conseil Régional sur une durée de dix années scolaires de 2008-2009 à 2017-2018.

Il convient aujourd'hui de procéder à la révision de cette convention.

Le projet de convention cadre d'une durée de 10 années scolaires, soit 2018-2019 à 2028-2029 qui est proposé par la Région et qui sera établi pour les lycées TOULOUSE LAUTREC, LOUIS RASCOL et LAPEROUSE est annexé à la délibération.

Les tarifs pratiqués seront révisables automatiquement tous les ans en fonction des variations de l'indice du coût de référence des loyers publié par l'INSEE.

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018-2019 sont les suivants :

- Gymnases : 14,21€ /heure
- Stades : 10,11€ /heure

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**FIXE**

la tarification suivante par type d'installation pour les lycées pour l'année 2018-2019 :

- Gymnases : 14,21€ /heure
- Stades : 10,11€ /heure

**AUTORISE**

le maire à signer les conventions avec les lycées Toulouse Lautrec, Louis Rascol et Lapérouse.

**DIT QUE**

les recettes seront affectées au chapitre 74, fonctions 411 et 412, article 7472 pour la Région.

## SPORTS

### **21 - ASPTT Omnisports, section cyclotourisme et section sport boules - Gymnastic Club de Mazicou - Aides financières - Avenant n°3 avec l'ASPTT Omnisports**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

**Service pilote : Direction des sports**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

#### **ASPTT OMNISPORTS section cyclotourisme :**

L'interrégional OCCITANIE et PACA 2019 des ASPTT section cyclotourisme se déroulera du vendredi 04 octobre au dimanche 06 octobre 2019.

3 circuits de 63,98 et 118 kilomètres non chronométrés au départ d'Albi sont proposés le samedi 5 octobre.

L'accueil des participants s'effectuera le vendredi 4 octobre à partir de 16h au camping d'Albi.

Après la présentation de la manifestation par le Président de l'association, une collation sera offerte à tous les participants.

La manifestation se terminera le dimanche 6 octobre après le petit déjeuner.

Afin d'aider l'association ASPTT Omnisports dans l'organisation de cet événement, il est proposé de lui accorder une aide financière globale de 1 500€.

#### **ASPTT OMNISPORTS section sport boules :**

Du 24 au 28 septembre 2019, Mathéo Roffino, licencié à l'ASPTT Sport Boules, a été sélectionné pour représenter la FRANCE au Championnat du Monde Jeunes U18 (moins de 18 ans) et U23 (moins de 23 ans) de Sport Boules à Alassio en ITALIE.

Cette sélection exceptionnelle pour un sportif qui a découvert l'activité lors de séances à l'Ecole Municipale des Sports, a engendré des frais à la charge du club :

- Plusieurs allers et retours à Lyon pour des stages organisés par l'équipe de FRANCE
- Achat de matériel pour son programme d'entraînement
- Billet d'avion pour rejoindre la sélection

Afin d'aider la section Sport Boules de l'ASPTT Omnisports dans la prise en charge des frais de déplacement de son adhérent, il est proposé de lui accorder une aide de 500€.

## **GYMNASTIC CLUB de MAZICOU :**

L'association Gymnastic Club de Mazicou célèbre les 40 ans d'existence du club le 18 octobre 2019.

Cette association de quartier, ouverte à tous les adultes et seniors, propose toutes les semaines (5 heures / semaine) à ses 70 adhérents, des cours de yoga, pilate ou gym douce dans un local mis à disposition dans l'école Mazicou.

L'objectif de cette manifestation est de rassembler le public autour d'une animation musicale, d'un spectacle créé par les licencié(e)s et d'un repas, toutes celles et ceux qui ont participé à la vie du club durant ces 40 ans d'existence.

Afin d'aider le Gymnastic Club de Mazicou et lui permettre de couvrir les frais inhérents à l'organisation de cet événement, il est proposé de lui accorder une aide financière de 400€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant n°2 avec l'ASPTT Omnisports,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### **DÉCIDE**

d'attribuer une subvention de 1 500€ à l'association ASPTT Omnisports pour sa section cyclotourisme, selon les modalités suivantes :

- Acompte de 1 200€ dans le courant du mois d'octobre
- Solde de 300€ après la manifestation sur présentation du budget réalisé.

#### **DÉCIDE**

d'attribuer une subvention de 500€ à l'association ASPTT Omnisports pour sa section sport boules.

#### **DÉCIDE**

d'attribuer une subvention de 400€ à l'association Gymnastic Club de Mazicou.

#### **APPROUVE**

les termes de l'avenant n°3 à la convention pour l'attribution de la subvention 2019 à l'ASPTT Omnisports.

#### **AUTORISE**

le maire à signer l'avenant n°3 à la convention pour l'attribution de la subvention 2019 à l'ASPTT Omnisports.

#### **DIT QUE**

pour l'ensemble des associations ci-dessus, les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

## SPORTS

### **22 - ASPTT Football de l'Albigeois - Acompte de 20 000 € sur la subvention de fonctionnement 2020 - Avenant n°3 à la convention de financement**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

**Service pilote : Direction des sports**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

A l'issue de la saison sportive 2018-2019, l'ASPTT Football de l'Albigeois qui évolue désormais en Division 2 a terminé 5<sup>e</sup> du championnat.

Pour préparer la prochaine saison, le club doit engager, dès le mois de septembre à la reprise du championnat, diverses dépenses imputables au calendrier sportif 2019-2020.

La ville d'ALBI a donc été sollicitée afin qu'une partie de la subvention prévue au budget 2020 soit versée en 2019.

Pour permettre à l'ASPTT Football de l'Albigeois de mener à bien son projet sportif, il a été proposé en septembre 2018 un lissage de la subvention de fonctionnement d'un montant de 390 000€ sur les trois prochaines saisons.

Les sommes proposées ont été validées pour un maintien en Division 2.

Pour la saison 2019-2020, conformément à la convention, il est donc proposé d'octroyer une subvention globale de 95 000€ :

Ce versement sera réparti de la façon suivante :

- 20 000€ versés sur l'exercice 2019 après validation du Conseil Municipal
- 75 000€ versés courant janvier 2020 sur l'exercice 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant n°2 à la convention de financement avec l'ASPTT Football de l'Albigeois,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE**

de modifier les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2019-2020 à l'ASPTT Football de l'Albigeois.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°3 à la convention de financement 2018-2019/ 2019-2020/ 2020-2021 avec l'ASPTT Football de l'Albigeois.

**AUTORISE**

le maire à signer l'avenant n°3 à la convention de financement 2018-2019/ 2019-2020/ 2020-2021 avec l'ASPTT Football de l'Albigeois.

**DIT QUE**

le versement de la subvention prévue au titre de la saison 2019/2020 sera versée de la façon suivante :

- 20 000€ versés sur l'exercice 2019 après validation du Conseil Municipal
- 75 000€ versés courant janvier 2020 sur l'exercice 2020.

**DIT QUE**

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 40, article 6574.

## SPORTS

### **23 - Albi Rugby League XIII - Acompte de 40 000 € sur la subvention de fonctionnement de 2020 - Convention de financement**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

**Service pilote : Direction des sports**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

A l'issue de la saison sportive 2019, l'association Albi Rugby League XIII a conservé sa place dans l'élite du rugby à XIII en terminant à la 5<sup>e</sup> place.

Pour préparer la prochaine saison, le club doit engager, dès le mois de septembre, à la reprise du championnat, diverses dépenses imputables au calendrier sportif 2019-2020.

Le club a donc sollicité la ville d'ALBI afin qu'une partie de la subvention prévue au budget 2020 soit versée en 2019.

Pour permettre à l'ARL XIII de mener à bien son projet sportif, il est donc proposé d'octroyer une subvention de 100 000€, répartie de la façon suivante :

- 40 000€ versés sur l'exercice 2019 après validation du Conseil Municipal
- 60 000€ versés courant janvier 2020 sur l'exercice 2020.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **DÉCIDE**

d'attribuer une subvention de 100 000€ à l'association Albi Rugby League XIII au titre de la saison 2019-2020.

### **DIT QUE**

la subvention sera versée de la façon suivante :

- 40 000€ versés sur l'exercice 2019 après validation du Conseil Municipal
- 60 000€ versés courant janvier 2020 sur l'exercice 2020.

### **APPROUVE**

les termes de la convention de financement pour l'attribution d'une subvention pour la saison 2019-2020 à l'association Albi Rugby League XIII.

**AUTORISE**

le maire à signer la convention de financement pour l'attribution d'une subvention pour la saison 2019-2020 à l'association Albi Rugby League XIII.

**DIT QUE**

les crédits seront prélevés sur le budget 2019, sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574.

## SPORTS

### **24 - Colombe Albigeoise - Subvention d'équipement budget 2019**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

**Service pilote : Direction des sports**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

La Colombe Albigeoise compte 23 licenciés et perçoit une subvention de fonctionnement identique de 800€ depuis de nombreuses années.

L'association doit renouveler son stock de paniers de transport en remplaçant les paniers en osier par des paniers en plastique plus adaptés aux nouveaux calage prévus dans les véhicules.

Le club souhaiterait acquérir 6 cages avec porte coulissante.

Le club présentant un budget annuel de fonctionnement de 2 500€, l'achat de ce matériel ne peut pas s'envisager sans une aide spécifique.

Afin de soutenir les activités de cette association, il est proposé l'attribution d'une subvention d'équipement de 600€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **DÉCIDE**

d'attribuer une subvention d'équipement de 600€ à l'association Colombe Albigeoise sur présentation des factures d'achat du matériel.

### **DIT QUE**

les dépenses d'équipement seront imputées au chapitre 204, article 2042 du budget 2019.

## SPORTS

### **25 - Tennis Club Albigeois - Aide financière - Avenant n°1**

référence(s) :

Commission attractivité - relations extérieures du 10 septembre 2019

**Service pilote : Direction des sports**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel Franques

**Michel FRANQUES, rapporteur**

Avec 10 courts de tennis dont 3 courts couverts, les installations du Tennis Club Albigeois permettent le fonctionnement d'un centre d'entraînement pour les jeunes joueurs.

En 2018, 13 enfants, filles et garçons confondus, âgés entre 10 et 17 ans, se sont impliqués dans ce projet mis en place il y a presque deux ans.

En 2019, 13 enfants sont encore inscrits et s'entraînent 3 à 4 fois par semaine ce qui constitue un volume hebdomadaire de 7h30.

Le TCA a donc renouvelé sa demande de soutien financier pour assurer le fonctionnement du centre, mais aussi pour prendre en charge le coût des stages de préparation et les intervenants extérieurs.

Les résultats depuis la création de ce centre sont encourageants et prometteurs :

Zélie BRETIN et Cécilia CARAYOL sont championnes du département, Timéo BRETIN et Lucie BOUDRET sont finalistes du département.

Les 15/18 ans sont 3<sup>e</sup> par équipes en Elite Occitanie et les 13/14 ans sont finalistes par équipe en Elite Occitanie.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien au club dans son approche éducative centrée sur la formation des jeunes joueurs en lui octroyant une aide de 2 000€.

Pour l'avenir, une réflexion avec le centre sportif de haut niveau de l'Albigeois sera à mener.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE**

d'attribuer une subvention de 2 000€ à l'association Tennis Club Albigeois.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention d'attribution de la subvention 2019 au Tennis Club Albigeois.

**AUTORISE**

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution de la subvention 2019 au Tennis Club Albigeois.

**DIT QUE**

pour l'ensemble des associations ci-dessus, les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 65, fonction 40, article 6574.

## **26 - Modification des participations familiales et avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF et MSA pour les établissements d'accueil du jeune enfant**

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 11 septembre 2019

### **Service pilote : Enfance - Education**

Autres services concernés :

Affaires financières

Elu(s) référent(s) : Odile Lacaze

### **Odile LACAZE, rapporteur**

La Ville d'Albi, la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn et la Mutualité Sociale agricole Midi-Pyrénées Nord sont liées par une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du dispositif Prestation de Service Unique (PSU).

La prestation de service unique (PSU) est un financement versé par la Caf aux gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants. En contrepartie les gestionnaires de crèches sont tenus de facturer le même tarif horaire à toutes les familles en France.

Ce tarif horaire est déterminé en appliquant un taux d'effort, c'est à dire un certain pourcentage du montant des ressources de chaque famille. Les critères liés à la composition familiale et au type d'accueil, structure collective ou familiale, sont également pris en compte dans cette grille.

La grille de taux d'effort appliquée jusqu'à ce jour avait été établie en 2002 et n'avait connu aucune modification.

Au cours du mois de juillet 2019, la Caf du Tarn a informé par écrit l'ensemble des gestionnaires de la décision de la CNAF d'augmenter sensiblement le niveau des participations familiales, par la mise en place d'une nouvelle grille à compter du 1er septembre 2019, accordant un délai de mise en œuvre de deux mois maximum aux gestionnaires.

Cette augmentation est prévue à hauteur de 0,8 % par an, trois années consécutives, jusqu'en 2022.

En complément de cette modification, un avenant à la convention d'objectifs et de financement en cours prévoit la mise en application de 2 bonus, entrant dans le mode de calcul de la PSU :

- le bonus « inclusion handicap »

*« Le bonus inclusion handicap vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap... »*

L'accueil d'enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) sera valorisé financièrement dans le versement de la PSU, selon la formule prévue dans l'avenant.

- le bonus « mixité sociale »

*« Le bonus mixité sociale vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables, il est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure »*

Une valorisation financière pourra être versée en fonction du montant moyen des participations familiales perçues sur chaque structure.

Il est proposé en conséquence d'approuver:

- l'application à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2019** de la nouvelle grille des participations familiales intégrant une augmentation de 0,8 % par an, trois années consécutives, jusqu'en 2022
- la signature des avenants relatifs aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- le projet de règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance ré actualisé

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 3 juillet 2017 autorisant le maire à signer les conventions relatives au versement de la prestation de service CAF, MSA et autres régimes,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative au versement de la prestation de service CAF, MSA et autres régimes sur la période 2018-2022 concernant les bonus mixité et handicap pour les enfants accueillis au sein des établissements de jeunes enfants,

VU la circulaire C2019-005 de la CAF fixant le barème national des participations familiales,

VU le projet de règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance ré actualisé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### **APPROUVE**

- l'application à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2019** de la nouvelle grille des participations familiales intégrant une augmentation de 0,8 % par an, trois années consécutives, jusqu'en 2022
- la signature de l'avenant relatif aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »
- le projet d'actualisation du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants de la ville.

### **APPROUVE**

les termes du projet d'avenant ci-annexé.

### **AUTORISE**

le maire à signer l'avenant relatif aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale », à la convention d'objectifs et de financement 2018-2021, relative au versement de la prestation de service CAF, MSA et autres régimes.

OCCITANIE

## **27 - Association Albi Occitana - Attribution d'une subvention pour le festival Les Petits Cailloux 2019**

référence(s) :

Commission proximité - vie sociale du 11 septembre 2019

### **Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Sylvie Bascoul-Vialard

### **Sylvie BASCOUL-VIALARD, rapporteur**

Depuis 2008, l'association Albi Occitana participe activement à la transmission vers le jeune public de la langue et de la culture occitane, par l'accompagnement de l'Ecole Calendreta depuis son ouverture, et par l'organisation d'actions culturelles en faveur de l'occitan.

Le festival Les Petits Cailloux est un moment privilégié dans cet objectif de transmission et d'ouverture vers les publics, et plus particulièrement le public famille.

Depuis 2012, le festival a pour objectif de créer une dynamique locale autour de cette culture occitane ouverte sur les arts et les cultures du monde. Il est à présent identifié comme un rendez-vous festif, familial et culturel dans la programmation albigeoise du mois de septembre.

Le festival aura lieu cette année le 28 septembre et sera de retour sur le site de Pratgraussals.

Le festival Les Petits Cailloux s'affirme avant tout comme un festival pour les enfants, qui sont lors de cette journée à la fois spectateurs et acteurs d'activités développant l'expression artistique sous toutes ses formes.

La programmation s'articule autour de trois domaines :

- Les spectacles : le festival accueille des groupes, des artistes et des compagnies qui représentent la pluralité de la culture occitane d'aujourd'hui (musique, conte, danse, théâtre, cirque, etc.),
- Les ateliers : ils seront imaginés pour l'édition 2019 en lien avec la thématique qui servira de fil rouge à la journée, « le Son ».
- Les Flâneries.

Considérant que le festival revêt une position singulière dans la programmation culturelle portée par les associations albigeoises, par la mise en valeur d'une culture occitane multiforme et contemporaine, et par l'orientation de cette programmation et des activités vers le jeune public et les familles, pour un tarif bas, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association Albi Occitana, en soutien à l'organisation du festival Les petits cailloux, d'un montant de 1 000€ (mille euros).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT la particularité du festival Les petits cailloux, dont la programmation et les animations sont faites à destination du jeune public et des familles,

CONSIDÉRANT la mise en valeur de la culture occitane contemporaine que l'association promeut,

**DÉCIDE**

l'attribution d'une subvention de 1000€ (mille euros) à l'association Albi Occitana pour l'organisation du festival Les petits cailloux qui aura lieu le 28 septembre 2019.

**PRÉCISE QUE**

les crédits seront prélevés au chapitre 65 – article 6574 - fonction 30 du budget de l'exercice en cours et que le versement de ladite subvention sera réalisé en deux temps : 80 % suite au vote en Conseil municipal, les 20 % restant sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

- l'Association Albi Occitana sera tenue d'apposer en retour le logo de la ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la ville sur l'ensemble des supports de communication relatifs à ce projet.

URBANISME

## **28 - Petit chemin des Broucouniès – acquisition d'un terrain à monsieur et madame DUZAGE**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 11 septembre 2019

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires Financières

Domaine Public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Dans le cadre des aménagements de voirie et d'assainissement projetés sur le secteur Gaston Bouteiller / Broucouniès, il convient de procéder à des acquisitions foncières, notamment concernant le petit chemin des Broucouniès.

En effet, certains riverains sont restés propriétaires au droit de leur parcelle d'une bande de terrain comprise dans l'emprise de la voirie. Des demandes de régularisation ont ainsi été adressées à la Ville.

Madame et monsieur Loïc Duzage sont les nouveaux propriétaires de la parcelle cadastrée section ET n°308, dont une partie est concernée par cette régularisation.

Ils ont donné leur accord pour céder à la Ville, une bande de terrain d'environ 16 m<sup>2</sup> (*la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert*), à prendre sur la parcelle leur appartenant, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m<sup>2</sup>).

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune d'Albi ; les éventuels frais liés aux travaux seront pris en charge par la collectivité compétente.

Il est proposé d'acquérir cette bande de terrain aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLU d'Albi,

Vu l'accord de madame et monsieur Duzage,

Vu le plan cadastral,

**APPROUVE**

l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 16 m<sup>2</sup> (*la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert*), à prendre sur la parcelle cadastrée section ET n°308, située 52, petit chemin de Broucouniès, appartenant aux époux Duzage, au prix de dix euros le mètre carré (10 €/m<sup>2</sup>).

**DÉCIDE QUE**

la parcelle acquise sera classée dans le domaine public communal.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment à signer l'acte authentique.

**PRÉCISE QUE**

les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la ville d'Albi,

les éventuels frais liés aux travaux seront pris en charge par la collectivité compétente.

**DIT QUE**

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21 fonction 822, article 2111.

URBANISME

## **29 - Chemin de Taravèle – acquisition d'un terrain à monsieur et madame JEAN**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 11 septembre 2019

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Afin de régulariser une situation cadastrale, la ville d'Albi envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section DO n°44, appartenant à monsieur et madame Christian Jean, sise chemin de Taravèle.

En effet, au vu du plan de division et de bornage établi en 2007 par un géomètre-expert, cette parcelle, d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>, devait être rétrocédée à la commune en vue de l'élargissement du chemin.

Monsieur et madame Jean acceptent de céder ladite parcelle à l'euro symbolique ; elle serait classée dans le domaine public communal.

Les frais notariés seraient à la charge de la commune.

Il est proposé d'approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus, de classer la parcelle acquise dans le domaine public communal, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et notamment de signer l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 11 juillet 2019,

Vu l'extrait du plan cadastral,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

ENTENDU le présent exposé,

**APPROUVE**

l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle appartenant à monsieur et madame Christian Jean, cadastrée section DO n°44, d'une contenance de 104 m<sup>2</sup>, sise chemin de Taravèle.

**DECIDE QUE**

la parcelle sera classée dans le domaine public communal.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

**PRECISE QUE**

les frais notariés seront à la charge de la commune.

**DIT QUE**

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21 824 article 2111.

**30 - Allée de la Piscine – constitution d'une servitude de passage de canalisations avec ENEDIS**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 11 septembre 2019

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Bâtiments et énergies

Eau

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique en lien avec la construction de la station de traitement de l'eau sur le site de Caussels, ENEDIS doit effectuer des travaux sur les parcelles cadastrées section BL n°412, 413 et 414, allée de la Piscine.

La parcelle cadastrée section BL n°413 fait l'objet d'un bail à construction en date du 31 août 2010 avec la SARL Albirondack, pour une durée de 35 ans. Aussi, ENEDIS devra se rapprocher de ladite société pour la réalisation des travaux.

Il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage permettant à ENEDIS d'établir, sur une bande de terrain de trois mètres de large sur une longueur totale de 207 mètres environ, deux canalisations souterraines et leurs accessoires techniques.

A titre de compensation, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €). Les frais notariés afférents à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé de constituer une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice d'ENEDIS aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que l'acte authentique formalisant cette servitude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention et le plan des tracés transmis par ENEDIS,

Vu le plan cadastral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

- la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la société ENEDIS, sur une partie des parcelles communales cadastrées section BL n°412 et 414, sises allée de la Piscine, en vue du passage et de l'entretien de deux canalisations souterraines et leurs accessoires techniques, telles que reportées sur le tracé transmis par ENEDIS.

- la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la société ENEDIS, sur une partie de la parcelle cadastrée section BL n°413, en sa qualité de propriétaire bailleur, en vue du passage et de l'entretien de deux canalisations souterraines et leurs accessoires techniques, telles que reportées sur le tracé transmis par ENEDIS. Cette parcelle faisant l'objet d'un bail à construction avec la SARL Albirondack, ENEDIS devra se rapprocher de ladite société pour la réalisation des travaux.

ENEDIS versera à la ville d'Albi une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment la convention avec ENEDIS et l'acte authentique correspondant.

**PRÉCISE QUE**

les frais afférents à cette opération, notamment les frais notariés, seront à la charge d'ENEDIS.

**DIT QUE**

la recette sera inscrite au budget primitif 2020.

**31 - Rue Castelginest - constitution d'une servitude de passage avec ENEDIS – pose de câbles aériens sur un bâtiment communal**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 11 septembre 2019

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Bâtiments et énergies

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée section AP n°162, située au 13 rue Castelginest.

Il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage permettant à ENEDIS de faire passer des conducteurs aériens d'électricité sur une longueur d'environ 5 mètres sur la façade du bâtiment situé sur ladite parcelle communale.

Il est proposé de constituer une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice d'ENEDIS aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que l'acte authentique formalisant cette servitude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention et le plan des travaux transmis par ENEDIS,

Vu le plan cadastral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la société ENEDIS, consistant à faire passer des conducteurs aériens d'électricité sur une longueur d'environ 5 mètres sur la façade du bâtiment situé sur la parcelle communale cadastrée AP n°162, 13 rue Castelginest, tels que reportées sur le plan transmis par ENEDIS.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment la convention avec ENEDIS et l'acte authentique correspondant.

**PRÉCISE QUE**

les frais afférents à cette opération, notamment les frais notariés, seront à la charge d'ENEDIS.

**32 - Pratgraussals – Mise à disposition d'une emprise foncière et constitution de servitudes avec ENEDIS portant sur l'installation d'un poste de transformation, de passage de canalisations et tous leurs accessoires.**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 11 septembre 2019

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Bâtiments et énergies

Projets urbains

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Sur la parcelle communale cadastrée section AV n°21 située dans le parc de Pratgraussals, la société ENEDIS a demandé à la Ville d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ; l'emprise foncière concernée est d'une surface de 25 mètres carrés. Cet ouvrage ainsi que les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Conjointement à cette installation, ENEDIS a installé, en amont comme en aval du poste de transformation, sept canalisations électriques nécessaires pour en assurer l'alimentation.

Les parcelles communales impactées par ces ouvrages et leur accessoires sont mentionnées dans le tableau suivant :

| Section | Numéro de la parcelle | Lieux-dits                   |
|---------|-----------------------|------------------------------|
| AV      | 76                    | Rue de Lamothe               |
| AV      | 5                     | La Madeleine                 |
| AV      | 86                    | Rue de Lamothe               |
| AV      | 107                   | 9001 Chemin de Pratgraussals |
| AV      | 106                   | 9001 Chemin de Pratgraussals |
| AV      | 105                   | 9001 Chemin de Pratgraussals |
| AV      | 21                    | Pratgraussals                |
| AV      | 9                     | 9101 rue de Lamothe          |

Ces canalisations ainsi que leurs accessoires sont établies à demeure dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ 910 mètres.

Ces travaux sont aujourd'hui réalisés : il y a lieu de régulariser cette situation par la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS.

Les frais afférents à cette opération seront à la charge d'ENEDIS qui versera, en sus, à la Ville une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €), pour l'installation du poste de transformation et une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €) en ce qui concerne les canalisations.

Il est proposé d'autoriser la mise à disposition d'une emprise foncière de 25 m<sup>2</sup> et de constituer des servitudes réelles et perpétuelles au bénéfice d'ENEDIS aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à signer notamment l'acte authentique formalisant ces servitudes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions et les plans des tracés transmis par ENEDIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ENTENDU le présent exposé,

### **APPROUVE**

- la mise à disposition au profit d'ENEDIS d'un emplacement de 25 m<sup>2</sup> sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AV n°21, en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,

ENEDIS versera à la ville d'Albi une indemnité unique et forfaitaire de cinquante euros (50 €).

### **APPROUVE**

- la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS de passage et d'entretien de sept canalisations, ainsi que leurs accessoires, sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

| Section | Numéro de la parcelle | Lieux-dits                   |
|---------|-----------------------|------------------------------|
| AV      | 76                    | Rue de Lamothe               |
| AV      | 5                     | La Madeleine                 |
| AV      | 86                    | Rue de Lamothe               |
| AV      | 107                   | 9001 Chemin de Pratgraussals |
| AV      | 106                   | 9001 Chemin de Pratgraussals |
| AV      | 105                   | 9001 Chemin de Pratgraussals |
| AV      | 21                    | Pratgraussals                |
| AV      | 9                     | 9101 rue de Lamothe          |

Cette servitude de passage et d'entretien est octroyée sur une bande de trois mètres de large, sur une longueur totale d'environ 910 mètres.

ENEDIS versera à la ville d'Albi une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

### **AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment tout document et/ou tout acte authentique correspondant.

### **DIT QUE**

les frais afférents à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

**PRECISE QUE**

les recettes sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

URBANISME

### **33 - Avenue de Saint Juéry – échange d'emprises foncières avec les consorts Rahoux**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 11 septembre 2019

#### **Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine Public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

#### **Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Afin de permettre la réalisation d'une future voie de liaison entre le rond-point de l'Europe et le secteur d'activités de Mazars, la Ville doit acquérir une bande de terrain, à prendre sur la parcelle cadastrée section HM n°138, appartenant à madame Thérèse Rahoux et madame Chantal Coignus.

Suite aux différentes discussions avec les propriétaires, il a été proposé un échange de terrains sans soulte selon les modalités suivantes :

- les consorts Rahoux céderaient à la Ville une bande de terrain d'une emprise d'environ 734 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle HM n°138,

- en contrepartie, la Ville leur céderait une bande de terrain d'environ 560 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section HM n°139.

Ce terrain étant impacté par une servitude de passage au profit des parcelles riveraines, les consorts Rahoux devront veiller au maintien de cette servitude.

Il est précisé que la Ville conserverait la propriété d'une partie de la parcelle HM n°139, en continuité du terrain acquis aux consorts Rahoux, nécessaire aux aménagements voirie.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, délimiterait précisément les emprises foncières faisant l'objet de cet échange.

La Ville s'engagerait à réaliser tout ou partie de la voie et des réseaux permettant la desserte du surplus de la parcelle HM n°138 restant la propriété des consorts Rahoux, les branchements aux réseaux seront à leur charge.

L'ensemble des frais relatif à cet échange (frais notariés, géomètre-expert) serait à la charge de la Commune.

Il est proposé d'approuver l'échange foncier sans soulte tel que décrit ci-dessus, de classer la parcelle acquise dans le domaine public communal après réalisation de la voie et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du service du Domaine,

Vu l'accord des consorts Rahoux,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

l'échange de terrains sans soulte avec les consorts Rahoux ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, selon les modalités suivantes :

- madame Thérèse Rahoux et madame Chantal Coignus céderont à la Ville une bande de terrain d'une emprise d'environ 734 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section HM n°138, sise à la Renaudié.
- en contrepartie, la Ville d'Albi leur cédera une surface de 560 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle cadastrée section HM n°139.

En raison de la présence d'une servitude de passage sur la parcelle cédée par la Ville, les consorts Rahoux veilleront au maintien de cette servitude au profit des parcelles riveraines.

La Ville d'Albi s'engage à réaliser tout ou partie de la voie et des réseaux permettant la desserte du surplus de la parcelle HM n°138 restant la propriété des consorts Rahoux, les branchements aux réseaux restant à leur charge.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, délimitera précisément les emprises foncières faisant l'objet de cet échange.

**DÉCIDE QUE**

la parcelle acquise par la Ville, sera classée dans le domaine public communal après réalisation de la voie.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique correspondant.

**DIT QUE**

l'ensemble des frais sera à la charge de la Commune.

**PRÉCISE QUE**

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section investissement, chapitre 21, fonction 822 article 2111.

**34 - Avenue de Saint Juéry – échange d'emprises foncières avec la société civile BORI**

référence(s) :

Commission environnement – mobilité du 11 septembre 2019

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Domaine public

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

Dans le cadre d'aménagements de voirie prévus avenue de Saint-Juéry, la Ville doit acquérir une bande de terrain, à prendre sur les parcelles cadastrées section HM n°223, 226, 227 et 228, appartenant à la société civile BORI, représentée par monsieur Bernard Thary.

Suite aux différentes discussions avec ce dernier, il a été proposé un échange de terrains avec soulte selon les modalités suivantes :

La société civile BORI céderait à la Ville une bande de terrain d'une superficie globale d'environ 62 m<sup>2</sup>, sise avenue de Saint-Juéry.

En contre partie, la Ville céderait une surface d'environ 306 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section HM n°139, située avenue de Saint-Juéry, jouxtant la propriété de la société civile BORI.

Il est précisé que la Ville conserverait sur une partie de la parcelle HM n°139 une bande de terrain de 15 m<sup>2</sup> environ, nécessaire aux aménagements de voirie.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, délimiterait précisément les emprises foncières faisant l'objet de cet échange.

Au regard de la différence des superficies échangées, le prix correspondant à la soulte que la société BORI devrait verser à la commune d'Albi serait d'un montant égal à vingt euros le mètre carré (20 € le m<sup>2</sup>).

La parcelle HM n°139, étant impactée par une servitude de passage au profit des parcelles riveraines, la société BORI devrait soit maintenir cette servitude soit la déplacer en la reconstituant sur les parcelles HM n°223 et 226 lui appartenant.

Les frais de géomètre, ainsi que les diagnostics techniques immobiliers s'ils sont nécessaires, seraient supportés par la commune d'Albi ; les frais de notaire seraient à la charge de la société civile BORI.

La commune autoriserait le dépôt d'une demande de permis de construire par la société civile BORI, portant notamment sur l'emprise d'une partie de la parcelle communale HM n°139, échangée avec ladite société.

Il est précisé que la société civile BORI pourrait substituer une personne morale ou physique qu'elle aurait désignée.

Il est proposé d'approuver l'échange foncier avec soulte tel que décrit ci-dessus, de classer la parcelle acquise dans le domaine public communal, d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire par la société BORI, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et notamment à signer l'acte authentique.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'accord de la société civile BORI,

Vu le plan cadastral,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## **APPROUVE**

l'échange d'emprises foncières avec soulte selon les modalités suivantes :

- la société civile BORI, ou toute personne physique ou morale désignée par elle qui lui serait substituée, cédera à la commune d'Albi, une bande de terrain d'une emprise d'environ 62 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section HM n°223, 226, 227 et 228, sises avenue de Saint-Juéry.

- en contrepartie, la commune d'Albi cédera à la société civile BORI, ou toute personne physique ou morale désignée par elle qui lui serait substituée, une surface d'environ 306 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section HM n°139, située avenue de Saint-Juéry.

La société BORI versera à la commune d'Albi un prix correspondant à la soulte d'un montant égal à vingt euros le mètre carré (20 € le m<sup>2</sup>).

La parcelle HM n°139, étant impactée par une servitude de passage au profit des parcelles riveraines, la société BORI devra soit maintenir cette servitude soit la déplacer en la reconstituant sur les parcelles HM n°223 et 226 lui appartenant.

Un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, délimitera précisément les emprises foncières faisant l'objet de l'échange.

## **DÉCIDE QUE**

la bande de terrain acquise par la Ville à la société civile BORI ainsi que l'emprise de 15 m<sup>2</sup> environ conservée par la Ville sur une partie de la parcelle cadastrée section HM n°139 en vue des aménagements de voirie, seront classées dans le domaine public communal.

## **AUTORISE,**

la société civile BORI, ou toute personne physique ou morale désignée par elle qui pourrait s'y substituer, à déposer une demande de permis de construire portant notamment sur l'emprise foncière qui sera cédée par la commune.

## **AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer l'acte authentique correspondant.

**DIT QUE**

les frais de géomètre et de diagnostics techniques immobiliers, s'ils sont nécessaires, seront à la charge de la commune ; les frais de notaire seront à la charge de la société civile BORI.

**PRÉCISE QUE**

les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, section fonctionnement, chapitre 011 820 article 6288.

la recette est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

**35 - Bellerive - constitution d'une servitude de passage de canalisations avec TEREGA**

référence(s) :

Commission environnement - mobilité du 11 septembre 2019

**Service pilote : Action foncière**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Bâtiments et énergies

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Elu(s) référent(s) : Bruno Lailheugue

**Bruno LAILHEUGUE, rapporteur**

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section HK n°272, d'une superficie de 8 227 m<sup>2</sup>, à Bellerive, sur laquelle est positionnée une conduite de gaz.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois envisage de réaliser, sur une partie de cette parcelle communale, une piste cyclable et piétonne qui serait aménagée sur l'emprise de la conduite de gaz. TEREGA a souhaité régulariser cette situation en formalisant son autorisation par la constitution d'une servitude de passage de cette canalisation.

Il s'avère donc nécessaire de constituer au profit de TEREGA, une servitude de passage et d'entretien de canalisation souterraine de transport de gaz naturel et de ses accessoires techniques sur partie de la parcelle cadastrée section HK n°272, sur une emprise d'environ 106 m<sup>2</sup>.

Les frais afférents à cette opération, notamment les frais notariés, seront à la charge de TEREGA.

Il est proposé de constituer une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de TEREGA aux conditions ci-dessus, d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que l'acte authentique formalisant cette servitude.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention et le plan des travaux transmis par TEREGA,

Vu le plan cadastral,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

la constitution au profit de TEREGA d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien de canalisation souterraine de transport de gaz naturel et de ses accessoires techniques sur partie de la parcelle cadastrée section HK n°272, sur une emprise d'environ 106 m<sup>2</sup>, tel que reporté sur le plan transmis par TEREGA.

**AUTORISE**

le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer notamment la convention avec TEREGA et l'acte authentique correspondant.

**PRÉCISE QUE**

les frais afférents à cette opération, notamment les frais notariés, seront à la charge de TEREGA.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 36 - Décisions du Maire

référence(s) :

**Service pilote : Direction générale de services**

Autres services concernés :

Elu(s) référent(s) :

**Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur**

Par délibération en date du 4 avril 2014, Mme le Maire a été chargée par délégation du conseil municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales. Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, de charger, par arrêté un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Il est demandé de prendre acte de la liste des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décisions prises par le maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**PREND ACTE**

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.